



UNIS AVEC LA NATURE

Une approche renouvelée de la conservation
des terres et de l'eau douce au Canada

Un rapport des ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux
responsables des parcs, des aires protégées, de la conservation,
de la faune et de la biodiversité du Canada

NUMÉRO DE CATALOGUE R62-552/2018F

ISBN 978-0-660-26813-2

© SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, 2018

THIS PUBLICATION IS ALSO AVAILABLE IN ENGLISH UNDER THE TITLE:

One with Nature: A Renewed Approach to Land and Freshwater Conservation in Canada.



CRÉDIT ET LÉGENDE DE LA PHOTO EN PAGE COUVERTURE

Parc provincial de la Vallée-de-la-Pembina, Manitoba

© GOUVERNEMENT DU MANITOBA

Table des matières

Résumé	4
L'approche visant à appuyer les mesures pour atteindre l'Objectif 1 du Canada.....	6
Introduction	11
Vision et priorités pour le Canada	16
Contexte	18
Engagements internationaux en matière de biodiversité	18
Engagements du Canada en matière de biodiversité.....	19
L'Objectif 1 du Canada et l'initiative En route.....	19
Les principaux acteurs de l'initiative En route.....	20
Notre approche	25
Priorité n°1: élargir les systèmes d'aires protégées et de conservation existants de compétences fédérales, provinciales et territoriales	26
Priorité n°2: favoriser une reconnaissance et un soutien accru pour les droits existants, les responsabilités et les priorités des Autochtones en matière de conservation.....	29
Priorité n°3: maximiser les résultats de conservation.....	32
Priorité n°4: renforcer le soutien et la participation grâce à une communauté élargie en matière de conservation	34
La route à suivre jusqu'à 2020 et au-delà	36
Appendices	38
Appendice 1 Définition pancanadienne pour la reconnaissance et la déclaration des aires protégées.....	38
Appendice 2 Définition pancanadienne pour la reconnaissance et la déclaration d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ).....	40
Appendice 3 Système canadien de comptabilisation pour les aires protégées et de conservation.....	42
Appendice 4 Position pancanadienne sur les aires protégées et de conservation autochtones.....	44
Glossaire	48
Acronymes	50
Ouvrages de référence.....	50

Résumé

*Unis avec la nature : Une approche renouvelée de la conservation des terres et de l'eau douce au Canada*¹ présente les possibilités pancanadiennes élaborées conjointement par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour appuyer les progrès réalisés vers l'atteinte des composantes des terres et des eaux intérieures de l'Objectif 1 du Canada, le premier des 19 buts et objectifs canadiens pour la biodiversité. Cet objectif stipule que :

« D'ici 2020, au moins 17 % des terres et des eaux intérieures et 10 % des zones côtières et maritimes seront conservées au sein de réseaux d'aires protégées et par l'entremise d'autres mesures efficaces de conservation »

À l'heure actuelle, environ 10,5 % de la superficie terrestre du Canada (soit environ 1 million de kilomètres carrés des terres et eau douce) est officiellement protégée par les autorités fédérales, provinciales ou territoriales. Les solutions associées à la protection supplémentaires des aires terrestres pour atteindre l'Objectif 1 du Canada reposent sur la collaboration et l'action collective. Pour amorcer le processus, les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et locaux, en partenariat avec les Premières Nations et les Métis, se sont réunis en décembre 2016 pour lancer une initiative appelée En route vers l'objectif 1 du Canada. L'objectif de leur discussion était de savoir comment protéger un minimum de 6,5 % supplémentaires de terres et de

l'eau douce du Canada pour atteindre au moins 17 % d'ici 2020.

Le succès du Canada dans la réalisation de cet objectif, et la conservation de la biodiversité à long terme, ne dépend pas seulement de la protection d'espaces naturels suffisants pour soutenir les populations viables de toutes les espèces, mais aussi de protéger les bonnes aires afin que les aires protégées et de conservation puissent fonctionner comme un réseau écologique. Cela dépend également de la coopération entre les diverses administrations et de l'intégration de nos intérêts en matière d'économie et de conservation.

L'approche créée grâce à l'initiative En route est un point de départ. Elle évoluera avec le temps alors que toutes les parties - gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et locaux, peuples autochtones et organisations représentatives, industrie et autres partenaires de conservation - travailleront ensemble à l'échelle nationale et dans leurs sphères de compétence respectives pour réaliser une vision commune de conservation de la biodiversité, tout en tenant compte des recommandations du Comité consultatif national et du Cercle autochtone d'experts.

¹Le Québec n'est pas associé à ce rapport. Le Québec a pris acte des Buts et objectifs en matière de biodiversité du Canada d'ici 2020, mais il n'y a pas adhéré puisqu'en vertu de ses compétences, il élabore ses propres instruments pour mettre en œuvre la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies et contribuer à l'atteinte des Objectifs d'Aichi. Le Québec établit ses propres priorités et échéanciers en matière de conservation sur son territoire, et il collabore avec le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires lorsqu'il le juge nécessaire. Le Québec ne participe pas à l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada, mais il contribue à l'effort pancanadien par l'atteinte d'une cible identique en matière de création d'aires protégées sur son territoire terrestre et ses eaux intérieures d'ici 2020.

En tant que ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables des parcs, des aires protégées et de conservation, de la faune et de la biodiversité, nous avons défini notre approche de conservation autour de quatre priorités collectives et d'actions correspondantes potentielles qui répondent à trois défis clés pour la conservation de la biodiversité : la protection d'espaces naturels suffisants, mais aussi la protection des bons espaces, de la bonne façon.

Les quatre priorités collectives sont:

1. agrandir les systèmes d'aires protégées et de conservation fédérales, provinciales et territoriales;
2. favoriser une reconnaissance et un soutien accrus pour les droits existants, les responsabilités et les priorités des Autochtones en matière de conservation;
3. maximiser les résultats de conservation;
4. renforcer le soutien et la participation grâce à une communauté élargie en matière de conservation.

Ces quatre priorités et leurs mesures correspondantes potentielles jettent les bases d'une protection durable d'au moins 17 % des terres et des eaux intérieures du Canada d'ici 2020.

En juin 2018, les ministres se sont engagés à travailler avec les peuples autochtones afin d'élaborer davantage le concept des aires protégées et de conservation autochtones (APCA) et de clarifier leurs contributions à l'Objectif 1 du Canada ainsi qu'aux priorités culturelles et de conservation autochtones. Bien qu'ils reconnaissent l'importance des priorités collectives et des mesures correspondantes potentielles, ils reconnaissent également que les instances fédérales, provinciales et territoriales entreprendront individuellement des efforts distincts qui conviendront le mieux à leurs contextes et à leurs besoins. Par exemple, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) et le gouvernement du Yukon (GY) reconnaissent que les gouvernements autochtones des Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.) et du Yukon sont à la fois des propriétaires fonciers qui

contrôlent d'importantes ressources naturelles et des partenaires qui façonnent l'avenir des T.N.-O et du Yukon.

Il est important de noter que les approches des différentes instances en matière de participation des Autochtones seront variées. Nous reconnaissons qu'en vertu de l'article 92 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, la gestion et la vente de terres publiques appartenant aux provinces et aux territoires (PT) relèvent de la compétence des PT. Tout comme les instances sectorielles auront diverses priorités et capacités au chapitre de l'engagement, la spécificité des terres, des eaux, des territoires, de l'identité, de la langue, de la culture, des histoires, des circonstances, des cadres juridiques, des questions socioéconomiques et d'autres facteurs varieront également selon les groupes au sein des Premières Nations, des Inuits et de la Nation métisse (la Nation métisse appelle cela une approche fondée sur la distinction). Par conséquent, conformément à l'approche pancanadienne élaborée conjointement par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour appuyer les progrès vers l'atteinte de l'Objectif 1, il est recommandé que la collaboration avec les Autochtones tienne compte des principes de l'espace éthique en tant que dialogue ouvert dans le cadre duquel les divers secteurs de compétence peuvent mener des discussions utiles, respectueuses et interculturelles, dans le contexte desquelles les systèmes de connaissances autochtones sont pris en considération en même temps que la science occidentale.

Le moment est venu pour tous les Canadiens d'adopter une approche collaborative de la conservation de la biodiversité qui :

- reconnaît le rôle intégral des peuples autochtones en tant que chefs de file en matière de conservation et qui respecte les droits, les responsabilités et les priorités des Premières Nations, des Inuits et des Métis;
- recherche la coopération par-delà les frontières territoriales, incluant les gouvernements locaux et d'autres partenaires en matière de conservation, dans une perspective globale et écosystémique;

- prend en compte les changements climatiques, les processus et services écosystémiques, ainsi que leurs échelles et taux de changement associés;
- offre des possibilités aux économies locales axées sur la conservation, comme le tourisme et les loisirs durables, favorise l'appréciation de la nature et de la culture autochtone et favorise des modes de vie actifs et sains.

Enfin, nous croyons que notre approche devrait contribuer à tous les buts et objectifs canadiens pour la biodiversité d'ici 2020 afin que la biodiversité puisse être conservée parallèlement à une économie florissante et durable et que toutes les espèces, y compris les humains, puissent prospérer à long terme.

Vous trouverez ci-dessous un résumé des possibilités décrites dans le présent rapport qui représentent notre approche et nos options élaborées conjointement à l'échelle pancanadienne pour appuyer les progrès vers l'atteinte de l'Objectif 1 du Canada.

L'approche visant à appuyer les mesures pour atteindre l'Objectif 1 du Canada

Priorité n°1 : agrandir les systèmes d'aires protégées et de conservation fédérales, provinciales et territoriales, y compris la mise en œuvre d'un système de comptabilisation pancanadien renouvelé;

En tant que ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables, nous recherchons les occasions :

- 1.1 de mettre en œuvre et, si possible, améliorer nos programmes, plans et stratégies d'établissement d'aires protégées, reconnaissant ainsi l'importance des aires protégées pour atteindre l'Objectif 1 du Canada;

- 1.2 d'évaluer nos aires protégées candidates et nos autres mesures de conservation efficaces (AMCE) en appliquant les normes pancanadiennes aux aires relevant de nos compétences respectives en reconnaissance de la contribution de ces aires à l'Objectif 1 du Canada;
- 1.3 d'ici 2019, d'élaborer et mettre en œuvre un nouveau système de comptabilisation pancanadien pour l'Objectif 1 du Canada qui sera fondé sur les normes pancanadiennes acceptées pour les aires protégées, les AMCE et les APCA, et qui comprendra une fonction de vérification;
- 1.4 de travailler avec les peuples autochtones et les organisations représentatives afin d'élaborer des normes pancanadiennes pour la production de rapports relatifs aux APCA dans le système de comptabilisation. Dans le cadre de ce processus, les APCA pourraient également être reconnues comme contribuant à l'Objectif 1 du Canada, à titre d'aires protégées, d'AMCE ou comme nouvelle catégorie unique (à déterminer).

Priorité n°2 : favoriser une reconnaissance et un soutien accru pour les droits existants, les responsabilités et les priorités des Autochtones en matière de conservation

En tant que ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables, nous recherchons les occasions :

- 2.1 de travailler avec les peuples autochtones et les organisations représentatives pour confirmer leur participation aux efforts déployés à l'échelle pancanadienne en vue de l'Objectif 1 du Canada;
- 2.2 d'appuyer la reconnaissance des APCA au pays en tant qu'aires qui contribuent à la conservation de la biodiversité, et de soutenir les droits, les responsabilités et les priorités des peuples autochtones au Canada de manière à respecter les lois, les politiques et les pratiques fédérales, provinciales et territoriales existantes, ainsi que d'une façon et sous une forme conformes aux traités, aux revendications territoriales globales et aux ententes d'autonomie gouvernementale;



Les aires protégées favorisent des liens sains avec la nature (parc provincial Wabakimi).

- 2.3 d'appuyer l'utilisation de l'orientation pancanadienne, des éléments essentiels et des modèles de partenariat proposés pour le concept des APCA présentés par le Cercle autochtone d'experts comme point de départ pour la reconnaissance et la déclaration d'un éventail canadien d'APCA (voir l'annexe 4);
- 2.4 d'encourager tous les gouvernements et partenaires en matière de conservation à trouver des façons d'appuyer la réalisation des APCA dans différents contextes, notamment à l'aide des cadres législatifs et politiques, du renforcement de la capacité et des initiatives communautaires telles que les initiatives de gardiens autochtones et les programmes sur le terrain;
- 2.5 de travailler avec les peuples autochtones et les organisations représentatives pour cocréer un nouveau groupe d'experts et d'autres mécanismes collaboratifs appropriés (p. ex. forums provinciaux, territoriaux ou régionaux), afin de soutenir les peuples autochtones et leurs partenaires dans la reconnaissance et la création d'APCA;
- 2.6 de travailler en partenariat avec les peuples autochtones et les organisations représentatives pour s'assurer que les aires protégées fédérales, provinciales et territoriales et les AMCE sont créées et gérées de manière à respecter les droits, les responsabilités et les priorités des peuples autochtones, ainsi que d'une façon et sous une forme conformes aux traités, aux revendications territoriales globales et aux ententes d'autonomie gouvernementale et autres ententes applicables.

Priorité n°3 : maximiser les résultats de conservation

En tant que ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables, nous rechercherons les occasions :

- 3.1 de travailler ensemble pour concevoir et mettre en œuvre des réseaux coordonnés, non-fragmentés, représentatifs et efficaces d'aires protégées et de conservation partout au Canada. Toutefois, tous reconnaissent qu'il s'agira d'une entreprise à long terme et qui

ne sera pas achevée d'ici 2020. Cette priorité reconnaît le rôle central que jouent ces réseaux en tant que solutions naturelles en matière de changements climatiques et de perte de biodiversité;

- 3.2 d'ici 2019, d'élaborer des critères et des indicateurs pancanadiens pour la surveillance, le suivi et la production de rapports sur les progrès réalisés concernant les éléments qualitatifs de l'Objectif 1 du Canada qui s'appuient sur les initiatives existantes, si possible, ainsi que sur la recherche et les orientations internationales et nationales en constante évolution; Cette priorité portera sur les écosystèmes terrestres, d'eau douce et des zones humides représentatifs partout au Canada;
- 3.3 d'ici 2019, de travailler ensemble et avec des partenaires, y compris des organisations non gouvernementales (ONG), pour élaborer une « boîte à outils de conservation » comprenant des pratiques exemplaires, des outils de planification, des méthodes et des technologies qui pourra être largement partagée afin de promouvoir la conservation de la biodiversité partout au Canada;
- 3.4 de travailler ensemble et au sein de chaque instance pour identifier et éliminer les obstacles dans la réalisation des éléments qualitatifs permettant d'améliorer la conservation de la biodiversité à différentes échelles et d'intégrer ces obstacles dans nos efforts de planification.


Priorité n°4 : renforcer le soutien et la participation grâce à une communauté élargie en matière de conservation.

En tant que ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables, nous recherchons les occasions :

- 4.1 de poursuivre l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada jusqu'en 2020 et au-delà;
- 4.2 de maintenir et d'élargir les partenariats au sein de l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada en mettant en place des mécanismes pancanadiens et régionaux appropriés s'appuyant sur les comités et les organismes

consultatifs de l'initiative En route et en offrant aux gouvernements, intervenants et aux collaborateurs potentiels des occasions de s'engager;

- 4.3 d'ici 2020, de promouvoir la formation interculturelle en matière de compétences pour les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, et d'élargir l'offre de perfectionnement professionnel à d'autres partenaires en conservation afin de favoriser la collaboration en matière de conservation;
- 4.4 travailler ensemble et avec d'autres partenaires et collaborateurs, y compris les peuples autochtones, les propriétaires fonciers privés, les fiducies foncières, l'industrie et les gouvernements locaux - tant à l'échelle nationale qu'à l'intérieur de leurs sphères de compétences respectives - pour atteindre des objectifs communs de protection et de conservation de la biodiversité dans un esprit de partenariat, de réconciliation, de croissance économique durable, de participation citoyenne et de gestion globale;
- 4.5 de travailler avec tous les secteurs et tous les ordres de gouvernement (fédéral, territorial, provincial et local) ainsi qu'avec les peuples autochtones aux initiatives de conservation de la biodiversité et de lutte contre les changements climatiques, incluant la plateforme canadienne d'adaptation aux changements climatiques, et de reconnaître que les réseaux d'aires protégées et de conservation jouent un rôle important dans les efforts pancanadiens de lutte contre les changements climatiques;
- 4.6 d'ici 2020, de diversifier nos pratiques de communication publique afin d'améliorer le partage et la promotion croisée d'histoires de conservation qui encouragent l'action positive et l'intendance;
- 4.7 d'ici 2019, de soutenir la participation directe des gouvernements locaux dans l'initiative En route afin d'explorer le rôle que les parcs urbains et les aires de conservation peuvent jouer dans l'atteinte de l'Objectif 1 du Canada et sensibiliser les Canadiens vivant dans les villes (et qui représentent plus de 80 % de la population) au sujet de la conservation de la biodiversité.

A scenic view of a forest landscape. In the foreground, a large, brown, textured mushroom stands prominently on a ground covered with green moss and small red berries. The background shows a dense forest of evergreen trees, with a body of water visible in the distance under a blue sky with light clouds. A semi-transparent white box with a green vertical bar on the left side is overlaid on the top part of the image, containing text.

Parc provincial du lac Nuelin, Manitoba. Le parc provincial du lac Nuelin se trouve sur le territoire traditionnel de la Première Nation des Dénésulines de Northlands et de la Première Nation Sayisi Déné. Les Dénés et d'autres peuples autochtones continuent d'utiliser cette région pour la chasse, le piégeage et la pêche, et continueront d'exercer leurs droits ancestraux et ceux issus de traités en lien avec ce parc.

Le parc urbain national de la Rouge est une aire protégée qui fait partie du paysage urbain.



Introduction

Les Canadiens ont le privilège de jouir d'un pays riche en espaces naturels. Deuxième plus grand territoire mondial, le Canada possède de vastes aires naturelles saines. Pendant des millénaires, ces espaces ont été inextricablement reliés aux cultures et aux moyens de subsistance des Premières Nations, des Inuits et des Métis. Cette relation qui est toujours d'actualité et qui trouve écho chez tous ceux qui considèrent le Canada comme leur pays.

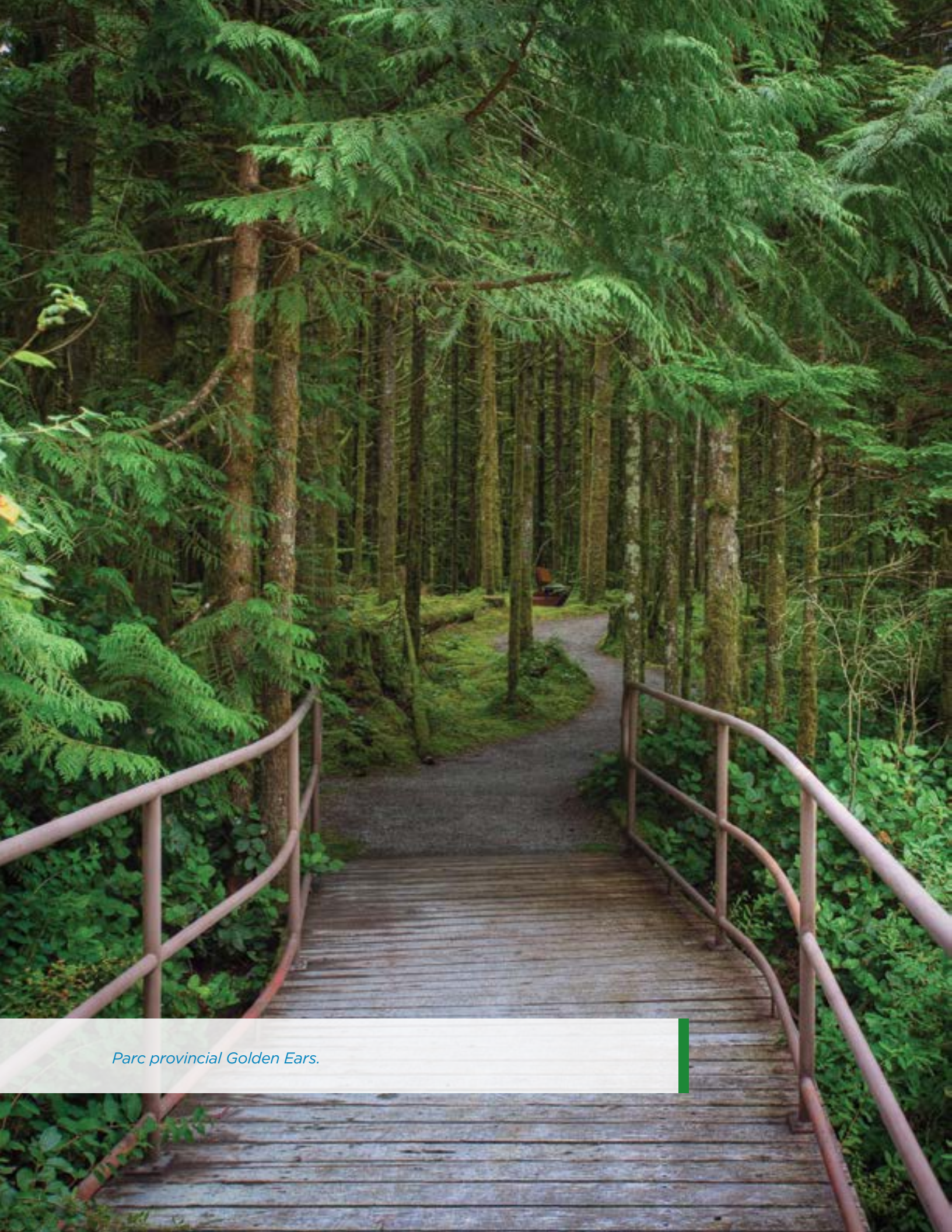
Les aires protégées du Canada jouent un rôle essentiel dans la conservation de la biodiversité de ces espaces naturels, particulièrement dans un contexte d'accroissement démographique, d'urbanisation, de développement industriel et de changements climatiques à l'échelle planétaire (Margules et Pressey, 2000). Les aires protégées protègent les écosystèmes et les habitats fauniques, aident à atténuer et à s'adapter aux effets des changements climatiques, nous fournissent des services écosystémiques tels que de l'eau propre et de l'air, offrent des occasions de tourisme et d'activités récréatives et favorisent des relations saines avec la nature qui améliorent notre qualité de vie (Groupe de travail sur les changements climatiques du Conseil canadien des parcs 2013, Environnement et Changement climatique Canada 2016). Les aires protégées offrent également de précieuses occasions de favoriser la réconciliation et le renouvellement des relations entre les peuples autochtones et non autochtones, ainsi qu'avec les terres et les eaux dont nous dépendons tous.

En tant que ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables des parcs, des aires protégées, de la conservation, de la faune et de la biodiversité, nous sommes conscients de nos responsabilités en matière de protection et de conservation des espaces naturels du Canada, tout en favorisant une croissance économique durable.

Le présent rapport décrit un ensemble de priorités, de possibilités et d'outils visant à appuyer les progrès collaboratifs en vue d'établir des réseaux coordonnés, connectés, représentatifs et efficaces d'aires protégées et de conservation à l'échelle du pays qui, ensemble, serviront de pierre angulaire à la biodiversité et à la conservation de la nature pour des générations à venir.

Nous demeurons déterminés à travailler ensemble, conformément à la compétence et aux priorités de chaque gouvernement, afin de contribuer aux progrès vers la réalisation des composantes des terres et des eaux intérieures de l'un des engagements nationaux du Canada en matière de biodiversité, l'Objectif 1 du Canada. Cet objectif stipule que « *D'ici 2020, au moins 17 % des terres et des eaux intérieures et 10 % des zones côtières et maritimes seront conservées au sein de réseaux d'aires protégées et par l'entremise d'autres mesures efficaces de conservation* ». Le succès dans la réalisation de cet objectif, et la conservation de la biodiversité à long terme, ne dépend pas seulement de la protection d'un nombre suffisant d'espaces naturels, mais aussi de la protection des bons espaces et de la bonne façon.

Grâce à l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada, ce travail est déjà en cours. Cette approche renouvelée de la conservation des



Parc provincial Golden Ears.



Prendre le temps de renouer avec la nature à la plage du parc provincial Crescent Crystal en Nouvelle-Écosse.

terres et des eaux douces repose sur un ensemble principes partagés², et comprend une série de mesures potentielles visant à créer des réseaux de conservation représentatifs, connectés et efficaces intégrés dans l'ensemble du paysage canadien. Ces possibilités, élaborées conjointement à l'échelle du Canada, fournissent une orientation pour l'adoption d'une approche visant l'atteinte de l'Objectif 1 du Canada et au-delà, tout en reconnaissant que les administrations continueront de déterminer les efforts appropriés qui répondent à leurs contextes et à leurs besoins particuliers.

Nous sommes impatients de poursuivre sur la lancée de nos efforts jusqu'à maintenant, alors que nous travaillons ensemble à tous les ordres de gouvernement, ainsi qu'avec les peuples autochtones, les propriétaires fonciers, le secteur privé, l'industrie et tous les Canadiens afin d'augmenter la quantité et la qualité des aires protégées et de conservation au Canada.

À mesure que nous passerons de la phase de planification à la mise en œuvre de l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada, nous continuerons d'être guidés par notre engagement à soutenir les progrès vers l'atteinte de l'Objectif 1 du Canada, tout en respectant les priorités de chacune des instances ainsi que l'esprit et la mise en pratique de la réconciliation avec les peuples autochtones. Notre approche reflétera les droits existants, les responsabilités et les priorités en matière de conservation des peuples autochtones. Elle entremêlera science occidentale et systèmes de savoirs autochtones dans l'esprit de l'espace éthique, un concept rassembleur qui soutient le dialogue interculturel véritable et respectueux, les discussions, la découverte ainsi que la prise de décision.

²Voici les principes partagés de l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada :

1. **Réconciliation**—Reconnaissance et appui des droits et des responsabilités des Autochtones
2. **Respect**—Adaptation des différentes perspectives, expériences, valeurs et priorités
3. **Inclusion**—Sensibilisation et participation active de tous les secteurs et intervenants pertinents
4. **Collaboration**—Maximisation de la complémentarité et coordination des efforts
5. **Transparence**—Ouverture dans tous les aspects de l'initiative, notamment les hypothèses, plans, décisions, mesures et résultats
6. **Innovation**—Curiosité et volonté à envisager des solutions créatives
7. **Décisions fondées sur des éléments probants**—Fondées sur la science occidentale et les connaissances autochtones

L'ESPACE ÉTHIQUE

En route vers l'objectif 1 du Canada-Comité directeur national

Le concept d'espace éthique a été introduit à l'initiative En route par Dr. Reg Crowshoe, conseiller culturel et spirituel des Pieds-Noirs et membre du Comité consultatif national (CCN). En juin 2017, Dr. Crowshoe et l'ainé Larry McDermott ont guidé les comités de l'initiative En route dans le cadre d'une cérémonie du calumet visant à démontrer l'intention de collaborer et de créer conjointement un espace éthique pour travailler ensemble au cours de l'année à venir. Pour certains membres des comités, la cérémonie du calumet était nouvelle et inconnue, mais nous y avons participé avec un cœur ouvert.

L'impact de la cérémonie s'est fait ressentir pendant toute la durée de l'initiative En route et a créé un enthousiasme pour notre engagement commun, ce qui a jeté les bases de notre travail. La cérémonie du calumet a marqué l'engagement des membres de l'initiative En route à suivre un processus de systèmes écrits et oraux interdépendants dans le cadre duquel les systèmes de savoirs autochtones et la science occidentale sont égaux et valides. Grâce à cette cérémonie, nous reconnaissons l'espace éthique comme un don et nous continuons d'apprendre et d'appréhender les différentes approches nous permettant de continuer à faire ensemble du bon travail dans cet espace partagé.

Grâce aux enseignements de Dr. Crowshoe et aux réflexions de la coprésidente du Cercle autochtone d'experts (CAE), Danika Littlechild, nous avons pu comprendre et adopter le concept de l'espace éthique dans le but de faciliter de manière considérable l'interaction entre les peuples autochtones et non autochtones dans le respect mutuel de nos visions du monde et de nos systèmes de savoirs distincts, afin de collaborer, de trouver ensemble des solutions ainsi qu'un terrain d'entente. Nous sommes conscients que nous avons beaucoup à apprendre sur l'espace éthique, et nous comprenons qu'il ne s'agit pas d'un nouvel enseignement. L'espace éthique reflète plutôt

l'engagement traditionnel entre les Autochtones et la société des colons lors de la signature des premiers traités, qui ont été fondés sur le respect mutuel et le principe de coexistence. Nous avons tous la responsabilité de recréer cet espace partagé, qui, dans certains cas, a été oublié et compromis au cours des 150 dernières années.

Notre espace éthique créé conjointement reconnaît le nouveau cadre législatif et stratégique qui a été modifié au cours des dernières années. Ce cadre, qui comprend les lois et les principes internationaux et canadiens établis, ainsi que les autorités et les processus provinciaux et territoriaux, notamment les traités, les ententes sur les revendications territoriales et sur l'autonomie gouvernementale, permet aux peuples autochtones et non autochtones d'apporter une contribution égale et significative aux processus décisionnels. Dans le cadre de cet espace éthique, nous pouvons travailler à la réalisation de notre engagement à l'échelle du Canada vis-à-vis de la reconnaissance et du soutien aux droits, aux responsabilités et aux priorités des Autochtones en matière de conservation, tout en surmontant le sombre héritage de certaines aires protégées par des actes significatifs de réconciliation.

L'espace éthique a été appliqué pendant toute la durée de l'initiative En route sous différentes formes, en créant de l'espace pour les cérémonies et dans les réunions importantes de protocoles de prise de décisions autochtones et les jalons clés. Avec l'aide des aînés, une cérémonie de clôture menée par des aînés en mars 2018 a permis de conclure les travaux du CAE et du CCN, de valider les rapports au moyen d'une cérémonie et de transférer les savoirs contenus dans les rapports destinés aux ministres coresponsables et aux instances de l'initiative En route afin qu'ils les étudient, les utilisent et les appliquent. Cet engagement à considérer et à appliquer ces savoirs est pris en compte dans ce rapport et dans le cœur de tous les membres



Les membres du Comité directeur national, du Comité consultatif national et du Cercle autochtone d'experts participant à une cérémonie du calumet en juin 2017.

de l'initiative En route. Au cours de cette cérémonie, nous avons assumé la responsabilité qui nous a été confiée et nous avons intériorisé l'engagement que nous avons pris les uns envers les autres dans cet espace éthique.

L'adoption d'un espace éthique est une étape vers le changement de paradigme indispensable pour mener à bien nos objectifs communs en matière de conservation, relever les défis qui nous attendent et mettre en œuvre un engagement à long terme vis-à-vis de la conservation de la biodiversité. En aménageant un espace où deux systèmes de savoirs peuvent converger dans le respect et l'intégrité, nous avons réussi à aller au-delà de nos attentes en créant des partenariats et des solutions solides pour les différents aspects de l'initiative En route, ce qui a renforcé notre processus dans son ensemble.

L'espace éthique a respectueusement remis en question nos approches et nos « façons de savoir », et grâce à l'orientation et aux protocoles, nous comprenons désormais mieux comment nos systèmes de savoirs peuvent être renforcés par la reconnaissance mutuelle. Procéder à un changement de paradigme comporte des défis, et nous reconnaissons que nous devons rester humbles et réfléchir à nos pratiques intériorisées pour continuer à être de bons partenaires dans le cadre de notre cheminement commun. C'est à travers ces expériences que nous réalisons que l'espace éthique est un don duquel la portée dépasse l'initiative En route et nous espérons partager ce concept de façon responsable avec les autres et continuer de l'appliquer dans le travail à venir.

Vision et priorités pour le Canada

En tant que ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables des parcs, des aires protégées, de la conservation, de la faune et de la biodiversité, nous présentons la vision suivante pour la conservation de la biodiversité au Canada. Cette vision, qui met l'accent sur le soutien à l'atteinte de l'Objectif 1 du Canada tout en appuyant également tous les *Buts et les objectifs canadiens pour la biodiversité d'ici 2020*, oriente les priorités et les mesures collectives potentielles présentées dans le présent rapport.

VISION

Dans l'esprit et la pratique de la réconciliation, le Canada conserve sa diversité naturelle dans des réseaux interconnectés des aires protégées et de conservation pour le bénéfice durable de la nature et des générations futures, grâce à des efforts collectifs dans le cadre d'En route vers l'objectif 1 du Canada et au-delà.

Nous réaliserons cette vision grâce à une collaboration fédérale-provinciale-territoriale, à un engagement pancanadien à l'égard de la réconciliation et à une approche souple qui tient compte des priorités des secteurs de compétence respectifs, tout en reconnaissant les droits, les responsabilités et les priorités des peuples autochtones et leur leadership de longue date dans la conservation des terres et des eaux au profit de tous les Canadiens.

Par conséquent, nous respecterons les droits et les responsabilités uniques des Premières Nations, des Inuits et des Métis et honorerons les engagements pris en vertu des traités, des accords sur les revendications territoriales globales, des ententes sur l'autonomie gouvernementale et d'autres accords nécessaires pour préserver la biodiversité et la diversité culturelle du Canada.

Nous sommes déterminés à travailler ensemble et avec d'autres partenaires et collaborateurs – tant à l'échelle nationale qu'à l'intérieur de leurs sphères de compétences respectives – pour atteindre nos objectifs communs de protection et de conservation de la biodiversité grâce à un réseau intégré d'aires protégées et de conservation dans un esprit de collaboration pancanadienne, d'engagement des citoyens et d'intendance globale.

Nous nous consacrons à deux tâches principales :

1. Progresser vers la réalisation de l'Objectif 1 du Canada d'ici 2020 grâce à nos stratégies et à nos priorités respectives.
2. Améliorer les résultats de la conservation de la biodiversité : Nous élaborerons, mettrons en œuvre et partagerons des stratégies et des méthodes innovantes pour maximiser les résultats de conservation d'un réseau croissant et représentatif d'aires protégées et de conservation, maintenant et à plus long terme.

Par nos efforts collectifs, le Canada sera reconnu au sein de la collectivité internationale comme un gestionnaire responsable, un chef de file proactif et un partenaire fiable en matière de biodiversité et de protection et de conservation environnementales.



De jeunes garçons des Premières Nations, dans des costumes traditionnels, se préparent à danser lors d'une célébration de restauration des parcs à myes au cours de l'événement BioBlitz de l'été 2016 sur l'île Sidney (Réserve de parc national des îles-Gulf).

Contexte

Engagements internationaux en matière de biodiversité

En 2010, à la 10e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) à Nagoya, préfecture d'Aichi, au Japon, près de 200 pays du monde entier, incluant le Canada, ont adopté un plan stratégique pour la biodiversité. Le plan comprenait 20 objectifs mondiaux pour la biodiversité, connus sous le nom d'Objectifs d'Aichi. Chaque Partie à la convention a convenu de travailler pour atteindre ces objectifs d'ici 2020.

De ces objectifs, l'Objectif 11 d'Aichi porte sur la conservation de la diversité biologique grâce à des aires protégées et à d'autres mesures. Il est déclaré que :

« *D'ici 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis écosystémiques, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures efficaces de conservation, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin (Convention sur la diversité biologique 2010).*

Les Parties à la CDB ont reconnu que les aires protégées constituent une méthode éprouvée pour la sauvegarde des habitats, des espèces et des services écosystémiques et qu'elles constituent donc la fondation des stratégies nationales pour la biodiversité (Margules et Pressey 2000).

Toutefois, les aires protégées peuvent s'avérer insuffisantes pour assurer la représentation écologique entière et les systèmes interreliés qu'exige l'Objectif 11 d'Aichi. Pour cette raison, les Parties à la CDB ont inclus le terme « autres mesures de conservation efficaces par zone » (AMCEZ) dans l'objectif. Ce terme reconnaît que certaines aires qui ne sont actuellement ni reconnues ni déclarées comme aires protégées peuvent contribuer également à préserver une biodiversité efficace et durable. La communauté internationale travaille à élaborer des lignes directrices sur la définition, l'identification, la reconnaissance et la déclaration des AMCEZ (Commission mondiale des aires protégées de l'Union internationale pour la Conservation de la Nature 2017).

ENGAGEMENTS DU CANADA EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ

Le Canada et les autres Parties à la CDB ont été invités à définir leurs propres objectifs nationaux en se guidant sur les 20 objectifs d'Aichi.

Ainsi, en 2015, les gouvernements fédéral, provinciaux³ et territoriaux canadiens ont élaboré un ensemble de quatre objectifs à moyen terme et de 19 objectifs connexes. Ils sont connus sous le nom de Buts et objectifs canadiens pour la biodiversité d'ici 2020 (Gouvernement du Canada 2015). Traitant de sujets allant de la protection des espèces en péril à la promotion de la foresterie durable en passant par les liens entre les Canadiens et la nature, ces buts et objectifs qui se renforcent mutuellement sont des éléments essentiels de l'approche du Canada pour une réussite à long terme de la biodiversité. Ceux-ci décrivent les résultats qui doivent être atteints par l'entremise des efforts collectifs déployés par les divers acteurs (secteurs public et privé), et dont les actions et les décisions ont un effet sur la biodiversité.

L'OBJECTIF 1 DU CANADA ET L'INITIATIVE EN ROUTE

Les buts et objectifs canadiens pour la biodiversité d'ici 2020 pour le Canada, adaptés à l'Objectif 11 d'Aichi est devenu le premier objectif - l'Objectif 1 du Canada - en reconnaissance du rôle central que jouent les aires protégées et les AMCE au sein d'une stratégie globale de préservation de la biodiversité.

Citation de l'Objectif 1 du Canada : « D'ici 2020, au moins 17 % des terres et des eaux intérieures et 10 % des zones côtières et maritimes seront conservées au sein de réseaux d'aires protégées et par l'entremise d'autres mesures efficaces de conservation » (Gouvernement du Canada 2015).

Puisque les solutions associées à la réalisation de l'Objectif 1 du Canada reposent sur la collaboration et l'action collective, les sous-ministres responsables se sont réunis en décembre 2016 pour lancer une initiative fédérale, provinciale et territoriale intitulée *En route vers l'objectif 1 du Canada*. Cette initiative, coprésidée par le ministre fédéral de l'Environnement et du Changement climatique et le ministre de l'Environnement et des Parcs de l'Alberta et coordonnée conjointement par Parcs Canada et Parcs Alberta, abordait les aspects des terres et des eaux intérieures de cet objectif⁴ (Gouvernement du Canada 2017a). Les efforts visant les dimensions côtières et marines de l'Objectif 1 sont dirigés par Pêches et Océans Canada.

³Le Québec n'est pas associé à ce rapport. Le Québec a pris acte des Buts et objectifs en matière de biodiversité du Canada d'ici 2020, mais il n'y a pas adhéré puisqu'en vertu de ses compétences, il élabore ses propres instruments pour mettre en œuvre la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies et contribuer à l'atteinte des Objectifs d'Aichi. Le Québec établit ses propres priorités et échéanciers en matière de conservation sur son territoire, et il collabore avec le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires lorsqu'il le juge nécessaire. Le Québec ne participe pas à l'initiative *En route vers l'objectif 1 du Canada*, mais il contribue à l'effort pancanadien par l'atteinte d'une cible identique en matière de création d'aires protégées sur son territoire terrestre et ses eaux intérieures d'ici 2020.

⁴La planification de la composante maritime et côtière de l'Objectif 1 du Canada s'effectue au cours d'un processus distinct géré par le ministère fédéral des Pêches et Océans Canada et la Garde côtière canadienne, de concert avec les provinces, les territoires, les peuples autochtones et d'autres intervenants.

LES PRINCIPAUX ACTEURS DE L'INITIATIVE EN ROUTE

Les trois principaux organismes associés à l'initiative En route sont : le Comité directeur national, le Comité consultatif national et le Cercle autochtone d'experts. L'initiative a également bénéficié des conseils de plusieurs groupes, incluant une série de comités techniques interjuridictionnels, notamment un Groupe consultatif des gouvernements locaux⁵, et le Conseil canadien des parcs.

Le Comité directeur national a coordonné l'examen des perspectives gouvernementales, y compris celles des gouvernements locaux, avec la participation des Premières Nations et des Métis, et assurait la surveillance et la direction de l'initiative En route.

Le Comité consultatif national a été officiellement lancé le 7 juin 2017. Ce dernier représentait les perspectives des peuples autochtones, des fiduciaires foncières, des organisations de conservation non gouvernementales, de l'industrie, du milieu universitaire et des jeunes à qui les ministres avaient demandé de (Gouvernement du Canada 2017b) :

« fournir des recommandations qui tiennent compte d'un vaste éventail de perspectives et sont fondées sur les données scientifiques et les savoirs autochtones quant à la façon dont les gouvernements, les organismes non gouvernementaux et les Canadiens pourraient, collectivement, atteindre l'Objectif 1 du Canada grâce à un réseau coordonné d'aires protégées et de conservation à l'échelle du pays pouvant servir de pierre angulaire pour la conservation de la biodiversité au profit des générations à venir. »

De juin 2017 à février 2018, le comité a sollicité la contribution de plusieurs groupes ayant une vaste expérience et une grande expertise en la matière, et a formulé une série de recommandations sur la façon d'atteindre l'Objectif 1 du Canada et de promouvoir la conservation de la biodiversité au Canada à long terme (Comité consultatif national 2018). Le comité a présenté un rapport aux ministres et le publia publiquement en mars 2018.

Le Cercle autochtone d'experts a été formé pour produire des recommandations et des conseils sur la façon dont les aires de conservation autochtones pourraient être réalisées au Canada et contribuer à l'atteinte de l'Objectif 1 du Canada dans l'esprit et la mise en pratique de la réconciliation (Gouvernement du Canada 2017c). Ce comité a également fourni des conseils d'experts et présenté ses points de vue sur d'autres éléments de l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada. Les membres comprenaient un noyau d'experts autochtones de partout au Canada et des représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

Le travail du Cercle autochtone d'experts a débuté en mars 2017 et a été lancé plus officiellement en juin 2017 avec une cérémonie du calumet où étaient aussi présents les membres du Comité directeur national et du Comité consultatif national. En plus des réunions régulières, le Cercle autochtone d'experts a organisé une série de quatre rassemblements régionaux qui lui ont permis d'étoffer plus largement ses recommandations et son rapport. Le rapport a été finalisé lors d'une cérémonie de clôture et a été rendu public en mars 2018 (Cercle autochtone d'experts 2018).

⁵Le Groupe consultatif des gouvernements locaux (GCGL) est un groupe de représentants des administrations locales de partout au Canada qui a été créé dans le cadre de l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada pour formuler des recommandations sur la meilleure façon de stimuler l'intérêt des gouvernements locaux pour cette initiative et d'encourager leur participation à la mise en œuvre d'un réseau d'aires protégées et de conservation pancanadien

À la suite de leurs travaux, le Cercle autochtone d'experts et M. Reg Crowshoe, Ph.D., du Comité consultatif national, ont créé le concept d'espace éthique pour l'initiative En route et appliqué de manière collaborative par chacun des trois principaux organes de l'initiative En route. L'espace éthique servait de concept fondamental pour tous les aspects de l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada. Il reflète notre engagement partagé envers la réconciliation et les relations respectueuses avec les peuples autochtones - un engagement qui continuera de faire partie intégrante de notre travail de soutien à l'atteinte de l'Objectif 1 du Canada et de la conservation de la biodiversité au Canada à long terme.

Les efforts collectifs de tous ceux qui ont participé à l'initiative En route au cours de la dernière année ont culminé dans notre approche de collaboration visant à soutenir les mesures pour atteindre l'Objectif 1 du Canada d'ici 2020. Au fur et à mesure que l'initiative En route progresse et que nous mettons en œuvre notre approche en prévision de 2020 - et à mesure que davantage de partenaires participeront et que des stratégies supplémentaires seront élaborées - nous sommes convaincus que cette dynamique continuera de croître et que notre approche continuera d'évoluer.

Les partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de l'initiative En route remercient le Comité consultatif national et le Cercle autochtone d'experts pour leur dévouement, leur travail acharné et leur perspicacité au cours de la dernière année. Leurs conseils et recommandations ont guidé la préparation du présent rapport et ont permis d'orienter l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada et le programme de conservation de la biodiversité à long terme.

RÉFLEXIONS : VOIX AUTOCHTONES SUR L'INITIATIVE EN ROUTE

Chloe Dragon Smith (CCN) et Steven Nitah (CAE), et autres contributions de voix autochtones

En tant que personnes et en tant que membres de nations autochtones uniques parcourant cette nation de nations, chacune ayant son propre ensemble de traditions culturelles, de langues et de visions du monde, nos expériences et réflexions, tout au long de l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada ont été diverses. Grâce à notre diversité, il y a aussi beaucoup de points communs, qui découlent d'une expérience partagée avec la plupart des gouvernements de la Couronne et la société des colons.

Par exemple, dans la plupart des cas, les effets de la colonisation et de l'assujettissement de nos peuples comprenaient le déplacement et la déconnexion des terres et des eaux qui devinrent des parcs et des « aires protégées ». Ces processus sont devenus des points communs qui nous lient profondément dans la méfiance à l'égard des relations avec les gouvernements de la Couronne et la société des colons. C'est avec cette histoire comme toile de fond que nous avons rejoint le processus En route afin de créer ensemble un nouvel avenir dans l'espoir que, grâce à ce processus, nous serions accueillis de bonne foi.

Au cours de l'initiative En route, il y a eu des signes qui indiquaient des lueurs d'un changement de paradigme - des changements fondamentaux dans les approches de la protection des terres au Canada. Les rassemblements régionaux et les réunions de nos comités respectifs ont éclairé nos rapports avec les idées et les enseignements provenant des puits profonds des systèmes de savoirs autochtones des dirigeants autochtones partout au pays.

Un point central des politiques d'assimilation du Canada a été d'enlever les responsabilités des nations et des personnes autochtones envers leurs territoires et leurs collectivités. Ainsi, l'un de nos principaux moments de

transformation fut lorsque nous nous sommes tournés vers une discussion sur la restitution de nos responsabilités et de nos droits. Les responsabilités, que nous assumons en tant que peuples autochtones fortement liés à la terre et à nos ancêtres, sont à la fois puissantes et propices à favoriser l'autonomie. Le rétablissement de la responsabilité d'intendance et de gestion sur nos terres, de gouverner nos peuples est fondamental afin d'aller de l'avant et a éclairé notre pensée qui est ressortie des recommandations et d'autres façons dans les rapports.

Nous avons reçu un enseignement essentiel quand l'ainé Reg Crowshoe nous a parlé de l'espace éthique. L'ainé Crowshoe a articulé une vision que beaucoup d'entre nous ont depuis longtemps : la société des autochtones et des colons travaillant ensemble sur une vision du monde globale dans un espace partagé et réciproque. Grâce à la liberté qui accompagnait ce cadre de travail, nous avons eu l'occasion de guérir et de dialoguer sincèrement vers une vision commune. Cette vision comprend la gestion de nos territoires dans l'esprit et l'application de la réconciliation, enracinée dans la reconnaissance et le respect appropriés, et en accord avec les lois autochtones et naturelles. L'espace éthique que nous avons créé ensemble au cours du processus de l'initiative En route a été inestimable et a établi une nouvelle norme pour toute collaboration significative à l'avenir. Cela nous a donné un réel espoir pour un avenir où nous pouvons mettre en œuvre nos responsabilités envers la terre.

La cérémonie a été un élément central tout au long de l'initiative En route et a aidé à créer une dimension spirituelle à l'espace éthique. Cela nous a permis à tous - tant les membres autochtones que les non autochtones - d'avoir accès à nos cœurs, de façon répétée et constante tout au long

de ce processus. La cérémonie a validé culturellement et spirituellement le travail important que nous avons accompli, que ce soit lors des rassemblements régionaux ou des cérémonies d'ouverture et de clôture qui ont réuni des aînés, des membres autochtones et non autochtones du CAE, CCN et des représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. La cérémonie nous relie tous aux fondements des changements de paradigmes importants et essentiels requis pour créer un avenir meilleur pour tous les Canadiens et qui est enraciné dans le respect des uns envers les autres et dans nos relations avec le monde naturel.

L'une des offres importantes que nous devons partager dans la discussion sur la conservation de la biodiversité est notre vision du monde et notre compréhension profonde de la terre et de l'eau en tant qu'être holistique. Il y a eu tant de discussions autour de la prise en charge des terres et des eaux de la même manière que nos ancêtres le faisaient. La planification de l'utilisation des terres en tant qu'outil peut nous aider à atteindre cet objectif dans un sens moderne. L'utilisation de cet outil, qui repose sur les visions autochtones du monde découlant de nos responsabilités partagées, sera essentielle à notre succès futur. La planification de l'utilisation des terres est un outil puissant qui, s'il est articulé et affirmé par les visions du monde autochtones ayant leurs racines dans les lois naturelles, peut mener à la pérennité et à la régénération d'écosystèmes et à des peuples sains ainsi que durables. Il peut rassembler les gens et aider à nous rappeler l'importance de la terre pour chacun d'entre nous.

Au terme de ce cheminement dans le cadre de l'initiative En route, nous savons que c'est grâce au leadership autochtone en matière de conservation que le Canada peut atteindre l'Objectif 1, faire progresser la conservation de la biodiversité et, surtout, guérir les relations avec la terre et entre les peuples au Canada. Dans une perspective plus large de l'initiative En route, les processus

du CAE et du CCN ont aidé à articuler que la conservation requiert, pour réussir, un engagement à la réconciliation et doit honorer les valeurs et les aspirations autochtones en ce qui concerne la terre et les eaux. Par conséquent, toute avancée en matière de conservation découlant de ce processus sera significative et importante pour les Canadiens autochtones et non autochtones.

Pour l'avenir, nous espérons que tous les paliers de gouvernement prendront le temps nécessaire pour réfléchir à leurs approches actuelles en matière de conservation et sur la meilleure façon de mettre en œuvre nos recommandations à l'aide de l'espace éthique dans notre pays. Afin d'atteindre les objectifs de conservation, nous constatons le besoin d'un changement fondamental au Canada en ce qui a trait à la façon dont la conservation de la biodiversité est conçue et mise en œuvre, particulièrement dans les parcs et les aires protégées. Nous invitons tous les futurs processus gouvernementaux à respecter la norme de collaboration et de respect entre les gouvernements de la Couronne et les gouvernements autochtones tel qui a été établie dans le cadre du processus de l'initiative En route.

En respectant, en soutenant et en développant les initiatives de conservation menées par les Autochtones, les gouvernements de la Couronne et les Autochtones peuvent se rapprocher de la réconciliation et aider à faire avancer la conservation de la biodiversité qui, selon nous, est nécessaire à la survie de la Terre. Les enseignements de nos ancêtres nous disent que le travail que nous faisons aujourd'hui pour protéger la Terre mère n'est pas pour nous mais pour tous nos enfants et les générations à venir. Ce processus de l'initiative En route est simplement un cheminement vers la réconciliation menant à un Canada plus fort, et plus important encore, alors que nous nous levons ensemble, afin de laisser un héritage dont nous pouvons être fiers pour tous nos enfants.



● *Parc provincial Antelope Hill, Alberta, créé grâce à un don de terres privées.*

▼ *Oies des neiges au refuge d'oiseaux migrants de l'île Bylot.*



Notre approche

Cette approche est un point de départ. Elle évoluera avec le temps et alors que toutes les parties (les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, les peuples autochtones, les organisations représentatives, les administrations locales et autres partenaires de la conservation) prennent en compte les recommandations formulées par le Comité consultatif national et le Cercle autochtone d'experts.

L'approche comprend quatre priorités et une série de mesures correspondantes potentielles conçues pour répondre à trois défis pour la conservation de la biodiversité au Canada. Les trois défis sont :

- **protéger suffisamment d'habitats** pour soutenir les populations viables de toutes les espèces;
- **protéger les bonnes aires** afin que les aires protégées et de conservation puissent fonctionner comme un réseau écologique représentatif et non comme des « îlots de verdure »;
- **gérer les aires d'une manière qui recherche la coopération par delà** les frontières territoriales et qui respecte les limites naturelles lorsque cela est possible.

Voici nos quatre priorités collectives :

1. élargir les systèmes d'aires protégées et de conservation existants de compétences fédérales, provinciales et territoriales;
2. favoriser une reconnaissance et un soutien accrus pour les droits existants, les responsabilités et les priorités des Autochtones en matière de conservation;
3. maximiser les résultats de conservation;
4. renforcer le soutien et la participation grâce à une communauté élargie en matière de conservation.

Nous avons élaboré ces priorités et les mesures correspondantes potentielles (détaillées ci-dessous), qui constituent notre approche visant à soutenir les progrès vers l'atteinte de l'Objectif 1, mais ils complètent et soutiennent aussi tous les Buts et objectifs canadiens pour la biodiversité d'ici 2020. Tout en reconnaissant le soutien collectif à ces priorités et mesures correspondantes potentielles, nous reconnaissons et respectons le fait que les compétences fédérales, provinciales et territoriales individuelles peuvent également entreprendre des mesures potentielles ou des efforts distincts selon leurs contextes et leurs besoins. Ce processus devrait également tenir compte de la collaboration avec l'ensemble de la communauté, y compris l'industrie et les organisations de conservation, ainsi que du soutien des Canadiens.

Nous reconnaissons que les approches de la participation des gouvernements avec les peuples autochtones seront variées. Tout comme les administrations locales respectives auront des priorités et des capacités d'engagement variables, la spécificité des terres, des eaux, des territoires, de l'identité, de la langue, de la culture, des histoires, des circonstances, des cadres juridiques, des enjeux socioéconomiques et d'autres facteurs varieront également selon les Premières Nations, la Nation métisse et les Inuits.



Camp autochtone dans l'aire protégée proposée Ts'ude niline Tu'eyeta, région du Sahtu, T.N.-O.

Priorité n°1 :

élargir les systèmes d'aires protégées et de conservation existants de compétences fédérales, provinciales et territoriales

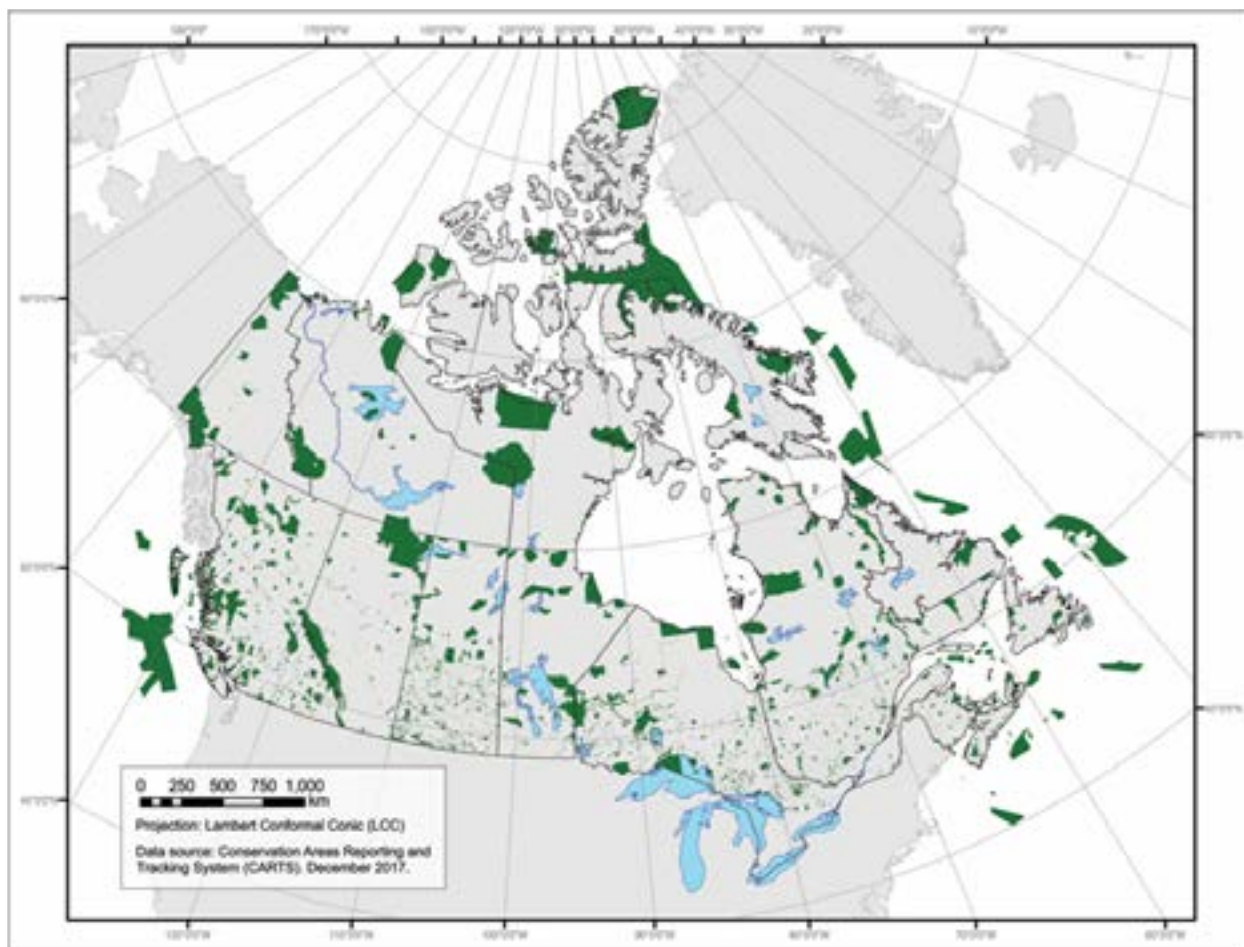
Les aires protégées fédérales, provinciales et territoriales représentent environ 95 % de toutes les aires de protection des terres et des eaux intérieures actuellement déclarées au Canada. Les 5 % restants actuellement déclarées sont constitués d'aires sous gouvernance autochtone unique et d'aires de conservation privées (Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation 2016).

Nonobstant le fait que la participation d'un éventail de partenaires est intégrale à l'atteinte de l'Objectif 1 du Canada, nous, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, sommes d'avis que nous devons continuer de jouer un rôle prépondérant dans la création de nouvelles aires protégées et de conservation pour la conservation de la biodiversité. Par conséquent, les gouvernements FPT doivent participer à la prise de décisions en matière de gestion des terres et de l'eau dans une grande partie du pays⁶.

En conséquence, leurs actions ont une incidence importante sur la conservation de la biodiversité à long terme.

Les gouvernements FPT disposent de processus de gestion des terres et des eaux pour la création de nouvelles aires protégées. Les processus collaboratifs visant à étendre les aires existantes et à en créer de nouvelles doivent respecter les priorités des administrations respectives ainsi que les conditions et les relations locales entre les peuples autochtones et les collectivités locales. De plus, ces processus doivent respecter les droits, les responsabilités et les priorités des peuples autochtones de même que les traités, les ententes sur les revendications territoriales, les ententes sur l'autonomie gouvernementale et d'autres ententes, le cas échéant. Étant donné que le processus d'établissement des aires protégées peut varier d'un cas à l'autre, le calendrier variera et toutes les aires protégées candidates actuelles ne seront pas toutes terminées d'ici 2020. Dans la mesure du possible, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux doivent s'efforcer d'étendre les aires protégées existantes et d'établir de nouvelles aires protégées d'ici 2020.

⁶En vertu de l'article 92 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, la gestion et la vente des terres publiques appartenant à la province sont du ressort exclusif des assemblées législatives provinciales.



Carte des aires protégées contribuant actuellement à l'Objectif 1 du Canada (décembre 2017).

La norme pancanadienne relative aux autres mesures de conservation efficaces (AMCE) (voir l'annexe 2) reconnaît la version provisoire actuelle de définition de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) (Commission mondiale des aires protégées de l'UICN 2017) et fournit des critères clairs pour interpréter la définition dans un contexte canadien. Puisque les directives internationales sur les AMCE évoluent toujours dans le cadre du processus de la CDB, guidée par la pensée de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), les études de cas et les directives détaillées adaptées au contexte pancanadien seront élaborées. Pour compléter les aires protégées existantes et les nouvelles, nous avons élaboré des normes pancanadiennes relatives aux aires protégées

provisaires et aux AMCE dans le cadre de l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada. Grâce à ces lignes directrices, les gouvernements et les partenaires de la conservation peuvent déclarer les terres à conserver admissibles qui seront protégées selon les normes applicables, mais qui n'ont pas encore satisfait à tous les critères officiels.

Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour élaborer des normes et des lignes directrices pancanadiennes visant à reconnaître les aires conservées par les peuples autochtones qui assurent une conservation efficace à long terme de la biodiversité. À l'instar des AMCE, ces travaux tiendront compte des avis d'experts et des points de vue de l'initiative En route vers l'objectif 1

du Canada et de la réflexion mondiale sur les territoires et les aires conservées par les peuples autochtones⁷. Plus important encore, il sera réalisé en partenariat avec les peuples autochtones.

En tant que complément important de ces normes, nous nous sommes entendus sur une approche d'un système de comptabilisation pancanadien renouvelé qui englobe toute la gamme des types d'aires protégées et de conservation, y compris les AMCE et les APCA. Le système fournira un processus de production de rapports transparent et efficace, incluant la liste complète des aires protégées et de conservation admissibles gérées par le gouvernement et les autres partenaires en matière de conservation, et comprenant une fonction de vérification pour assurer l'intégrité des rapports, soutenir des résultats de biodiversité efficaces et maintenir la confiance du public.

Nous espérons qu'un nouveau système de comptabilisation qui reconnaît un plus vaste éventail de partenaires de conservation qui contribuent à l'Objectif 1 du Canada motivera de nouveaux partenaires à participer et renforcera nos efforts collectifs pour la conservation de la biodiversité sur le terrain.

Afin d'élargir les systèmes d'aires protégées et de conservation existants, en tant que ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables, nous rechercherons des occasions :

- 1.1 de mettre en œuvre et, si possible, améliorer nos programmes, plans et stratégies d'établissement d'aires protégées, reconnaissant ainsi l'importance des aires protégées pour atteindre l'Objectif 1 du Canada;

- 1.2 d'évaluer nos aires protégées et nos AMCE candidates en tenant compte des normes pancanadiennes aux aires relevant de nos compétences respectives en reconnaissance de la contribution de ces aires à l'Objectif 1 du Canada;
- 1.3 d'ici 2019, d'élaborer et mettre en œuvre un nouveau système de comptabilisation pancanadien pour l'Objectif 1 du Canada qui sera fondé sur les normes pancanadiennes acceptées pour les aires protégées, les AMCE et les APCA, et qui comprenne une fonction de vérification;
- 1.4 travailler avec les peuples autochtones et les organisations représentatives afin d'élaborer des normes pancanadiennes pour la production de rapports relatifs aux APCA dans le cadre du système de comptabilisation. Dans le cadre de ce processus, les aires de conservation autochtones pourraient également être reconnues comme contribuant à l'Objectif 1 du Canada, à titre d'aires protégées, d'AMCE ou comme nouvelle catégorie unique (à déterminer).

Vous trouverez plus de renseignements dans les annexes sur les normes pancanadiennes relatives aux aires protégées et aux aires protégées provisoires (annexe 1), aux AMCE et aux AMCE provisoires (annexe 2), et au système de comptabilisation (annexe 3).

⁷Les Parties à la CDB et à l'UICN se réfèrent aux aires protégées et de conservées par les peuples autochtones et les communautés locales en tant que «peuples autochtones» et «territoires et aires conservés par la communauté» ou «APAC» (Kothari et al. 2012). Les «aires protégées et de conservation autochtones» sont utilisées dans le présent rapport pour désigner la diversité des aires conservées par les Premières Nations, les Inuits et les Métis grâce à l'application de leurs lois, de leur gouvernance et de leurs systèmes de connaissances et souvent en collaboration avec d'autres gouvernements et des partenaires non gouvernementaux.



Une ceinture fléchée métisse.

« Dans le cadre de la création de l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada, le Canada a déjà accompli beaucoup plus, tout en fournissant des conseils et en respectant nos obligations internationales envers la Convention sur la diversité biologique. Les peuples autochtones et ceux qui célèbrent d'autres identités, tout en partageant cette terre que nous connaissons sous le nom de Canada et île de la Tortue, ont allumé un feu de gouvernance partagée par l'utilisation de « l'espace éthique » et la cérémonie de la réconciliation les uns avec les autres, avec la terre et avec l'eau. C'est un cheminement important qui mène à la guérison et dont la responsabilité est partagée pour les sept prochaines générations de tous nos descendants et le reste de la Création. »

Larry McDermott - Aîné, Première Nation Shabot Obaadjiwan

Priorité n°2 :

favoriser une reconnaissance et un soutien accru pour les droits existants, les responsabilités et les priorités des Autochtones en matière de conservation

Dans le contexte de réconciliation actuel, les Canadiens ont la possibilité de mieux comprendre les contributions de longue date des Premières Nations, des Inuits et des Métis à la conservation des terres et des eaux du pays. Les peuples autochtones du Canada dirigent activement les efforts de protection et de conservation des aires importantes par l'entremise de leurs propres lois, coutumes et systèmes de savoirs – par des moyens qu'il serait impossible de mettre en place grâce aux seuls efforts des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

Ces contributions n'ont pas toujours été reconnues ou respectées. En outre, la création de nombreux parcs et aires protégées a eu des conséquences négatives pour les peuples autochtones qui sont ressenties même aujourd'hui. Aujourd'hui plus que jamais, on comprend de mieux en mieux l'héritage colonial de notre pays et les droits et responsabilités inhérents des peuples autochtones à conserver les aires nécessaires au soutien de la diversité biologique et culturelle. Les efforts déployés pour atteindre les priorités pancanadiennes doivent se faire de manière à montrer un changement d'attitude par rapport aux pratiques passées vers



Un aîné de la communauté Shúhtaot'ine apprêtant un caribou à Níonep'ene Tué, dans la réserve de parc national Nááts'ihch'oh.

d'autres qui reconnaissent pleinement les peuples autochtones comme des partenaires essentiels ayant un intérêt commun dans la conservation des terres et des eaux pour les générations futures.

En faisant la promotion de la reconnaissance des droits, des responsabilités et des priorités des peuples autochtones, y compris par le biais des APCA, des progrès importants peuvent être réalisés vers les objectifs de conservation du Canada tout en contribuant à un plus large éventail de priorités pour les peuples autochtones et non autochtones du Canada. Cela représente aussi une étape importante permettant de mettre derrière nous les « sombres histoires » et où des actes significatifs de réconciliation sont les plus nécessaires.

Afin de promouvoir la reconnaissance et le soutien aux droits existants, aux responsabilités et aux priorités des Autochtones en matière de conservation, en tant que ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables, nous rechercherons des occasions :

- 2.1 de travailler avec les peuples autochtones et les organisations représentatives pour confirmer leur participation aux efforts déployés à l'échelle pancanadienne en vue de l'Objectif 1 du Canada;
- 2.2 d'appuyer la reconnaissance des APCA au pays comme des aires qui contribuent à la conservation de la biodiversité, et soutiennent

En vertu des ententes définitives pour les terres des Premières nations du Yukon situées sur leurs territoires traditionnels, les Premières nations ont la capacité de créer leurs propres lois pour régir leurs propres terres et ressources. Ils sont également partenaires dans l'identification et la gestion des aires protégées et de conservation sur ces terres ainsi que dans la gestion des populations de poissons et de la faune. Le Yukon honore les ententes définitives et les instruments qui y sont liés, et travaille dans le cadre de ces ententes. Ces ententes sont des ententes légales entre les Premières nations, le gouvernement du Yukon et le gouvernement du Canada

les droits, les responsabilités et les priorités des peuples autochtones au Canada, d'une manière qui respecte les lois, les politiques et les pratiques existantes des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, ainsi que les traités, les ententes sur les revendications territoriales et les ententes sur l'autonomie gouvernementale;

- 2.3 d'appuyer l'utilisation des lignes directrices pancanadiennes, des éléments essentiels et des modèles de partenariat proposés pour le concept des APCA fournis par le Cercle autochtone d'experts comme point de départ pour l'élaboration de normes et d'approches pour la reconnaissance d'un éventail canadien d'APCA (voir l'annexe 4);
- 2.4 d'encourager tous les gouvernements et partenaires en matière de conservation à trouver des solutions pour appuyer la réalisation des APCA dans différents contextes, notamment à l'aide des cadres législatifs et politiques, du renforcement de la capacité et des initiatives communautaires telles que les initiatives de gardiens autochtones et les programmes sur le terrain;
- 2.5 de travailler avec les peuples autochtones et les organisations représentatives pour cocréer un nouveau groupe d'experts et d'autres mécanismes collaboratifs selon le cas (p. ex. forums provinciaux, territoriaux ou régionaux) - aider les peuples autochtones et leurs partenaires à reconnaître et à créer des APCA;
- 2.6 travailler en partenariat avec les peuples autochtones et les organisations représentatives pour s'assurer que les aires protégées fédérales, provinciales et territoriales et les AMCE sont créées et gérées de façon à respecter les droits, les responsabilités et les priorités des peuples autochtones, de manière à respecter et se conformer aux traités, aux ententes sur les revendications territoriales, aux ententes sur l'autonomie gouvernementale et aux autres ententes applicables.

De plus amples informations sur les APCA, y compris le concept des APCA offert par le Cercle autochtone d'experts, sont disponibles à l'annexe 4.



Efforts pour améliorer la connectivité au parc national Banff par l'entremise d'un passage supérieur dans le parc permettant à la faune de traverser la route transcanadienne en toute sécurité.

Priorité n°3 :

maximiser les résultats de conservations

Les réseaux d'aires protégées et de conservation écologiquement fonctionnels sont considérés comme une approche efficace pour conserver la biodiversité (Bennett 1998, Crooks et Sanjayan 2006). Les lignes directrices de l'Objectif 11 d'Aichi proposent que ces réseaux visent en particulier « les aires [qui sont] particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services écosystémiques, sont conservées au moyen de systèmes écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures efficaces de conservation, et [sont] intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin » (Convention sur la diversité biologique 2010). Ces caractéristiques sont appelées les éléments qualitatifs⁹ de l'Objectif 1 du Canada et seront un axe majeur pour nos travaux qui se poursuivront jusqu'en 2020 et après.

Collectivement, ces éléments visent à faire en sorte que les réseaux d'aires protégées et de conservation protègent les bons endroits, de la bonne façon, afin de maximiser les résultats des efforts de conservation de la biodiversité.

La recherche et les orientations tant internationales que nationales de ces éléments qualitatifs sont toujours en évolution (p. ex. Ervin et al. 2010, UICN 2016, Stolton et Dudley 2016), et il n'existe actuellement aucune norme canadienne concernant ces éléments. Nos efforts pour aller de l'avant consisteront donc à appliquer les principes de l'initiative En route à notre travail dans le but d'élaborer des normes et des approches qui seront utilisées pour les éléments qualitatifs de l'Objectif 1 du Canada.

Dans le but de maximiser les bienfaits en matière de conservation pour la biodiversité au moyen des éléments qualitatifs, en tant que ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables, nous rechercherons des occasions :

- 3.1 de travailler ensemble pour concevoir et mettre en œuvre des réseaux coordonnés, non-fragmentés, représentatifs et efficaces d'aires protégées et de conservation partout au Canada. Toutefois, tous reconnaissent qu'il s'agira d'une entreprise à long terme et qui ne sera pas achevée d'ici 2020. Cette priorité reconnaît le rôle central que jouent ces réseaux en tant que solutions naturelles en matière de changements climatiques et de perte de biodiversité;
- 3.2 d'ici 2019, d'élaborer des critères et des indicateurs pancanadiens pour la surveillance, le suivi et la production de rapports sur les progrès réalisés concernant les éléments qualitatifs de l'Objectif 1 du Canada qui s'appuient sur les initiatives existantes, si possible, ainsi que la recherche et les orientations internationales et nationales en constante évolution. Cette priorité portera sur les écosystèmes terrestres, d'eau douce et des zones humides représentatifs partout au Canada;
- 3.3 d'ici 2019, de travailler ensemble et avec des partenaires, y compris des organisations non gouvernementales (ONG), pour élaborer une « boîte à outils de conservation » comprenant des pratiques d'excellence, des outils de planification, des méthodes et des technologies qui pourra être largement partagée afin de promouvoir la conservation de la biodiversité partout au Canada;
- 3.4 de travailler ensemble et au sein de chaque autorité pour identifier et surmonter les barrières et les lacunes à la réalisation des éléments qualitatifs de l'Objectif 1 du Canada. Les efforts de collaboration visant à surmonter ces barrières et ces lacunes tiendront compte des besoins de conservation de la biodiversité à diverses échelles.

⁹Les éléments qualitatifs de l'Objectif 1 du Canada incluent les éléments suivants : aires essentielles à la biodiversité et aux services écosystémiques, représentation écologique, non-fragmentation et intégration des habitats, gestion efficace des aires protégées et gestion équitable selon le point de vue des collectivités locales.

Le papillon monarque est une espèce vulnérable aux changements climatiques et à la perte d'habitat. De nombreux partenaires travaillent ensemble pour conserver cette espèce.



Priorité n°4 :

renforcer le soutien et la participation grâce à une communauté élargie en matière de conservation

Grâce à l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada, nous avons bénéficié de collaborations respectueuses et productive dans l'ensemble de nos administrations et avec les peuples autochtones, l'industrie, les administrations locales et une foule d'experts et de conseillers. Cette façon de faire doit continuer.

La sensibilisation et la coopération continues entre les partenaires existants et nouveaux permettront d'étendre nos efforts de conservation là où cela est possible et de suivre les « frontières naturelles » de manière à promouvoir des écosystèmes fonctionnels et résilients, à consolider des avancées durables dans la conservation de la biodiversité et à favoriser une croissance économique durable.

Dans le but d'obtenir le soutien de l'ensemble de la collectivité, en tant que ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables, nous rechercherons des occasions de :

- 4.1 de poursuivre l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada jusqu'en 2020 et au-delà;
- 4.2 de maintenir et élargir les partenariats au sein de l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada en mettant en place des mécanismes pancanadiens et régionaux appropriés s'appuyant sur les comités et les organismes consultatifs de l'initiative En route et en offrant aux gouvernements, intervenants et aux collaborateurs potentiels des occasions de s'engager;
- 4.3 d'ici 2020, de promouvoir la formation interculturelle en matière de compétences pour les gouvernements fédéral, provinciaux

et territoriaux, et élargir l'offre de perfectionnement professionnel à d'autres partenaires en conservation afin de favoriser la collaboration en matière de conservation;

- 4.4 de travailler ensemble et avec d'autres partenaires et collaborateurs, y compris les peuples autochtones, les propriétaires fonciers privés, les fiducies foncières, l'industrie et les gouvernements locaux - tant à l'échelle nationale qu'à l'intérieur de leurs sphères de compétences respectives pour atteindre des objectifs communs de protection et de conservation de la biodiversité dans un esprit de partenariat, de réconciliation, de croissance économique durable, de participation citoyenne et de gestion globale⁹.
- 4.5 de travailler avec tous les secteurs et à tous les paliers de gouvernement (fédéral, territorial, provincial et local) ainsi qu'avec les peuples autochtones aux initiatives de conservation de la biodiversité et de lutte contre les changements climatiques, incluant la plateforme canadienne d'adaptation aux changements climatiques, et reconnaître que les réseaux d'aires protégées et de conservation jouent un rôle important dans les efforts pancanadiens de lutte contre les changements climatiques;
- 4.6 d'ici 2020, de diversifier nos pratiques de communication publique afin d'améliorer le partage et la promotion croisée d'histoires de conservation qui encouragent l'action positive et l'intendance;
- 4.7 d'ici 2019, de soutenir la participation directe des gouvernements locaux dans l'initiative En route afin d'explorer le rôle que les parcs urbains et les aires de conservation peuvent jouer dans l'atteinte de l'Objectif 1 du Canada et sensibiliser les Canadiens vivant dans les villes (et qui représentent plus de 80 % de la population) au sujet de la conservation de la biodiversité.

⁹Cette action reconnaît Des parcs pour tous : un plan d'action pour la communauté des parcs du Canada (2018), un document de collaboration qui établit des thèmes et des principes complémentaires pour aider à accroître l'incidence et les avantages des parcs et des aires protégées au Canada



L'aire de gestion de la faune du Mount Stewart Marsh, comprend des marais d'eau douce et d'eau salée dans le bassin hydrographique de la rivière Hillsborough.

« En collaboration avec d'autres paliers de gouvernement et partenaires locaux, les gouvernements municipaux du Canada reflètent tous les jours les priorités de tous les Canadiens. Les aires protégées dans les villes contribuent de façon importante à la santé et à la qualité de vie d'un grand nombre de Canadiens et favorisent la protection de la biodiversité pour les générations futures. Les forces motrices locales sont un atout considérable pour atteindre nos objectifs de durabilité collective et de protection de la biodiversité ».

Mike Walton, Ph.D. - Gestionnaire principal, Parcs régionaux, Victoria, C.-B. (Membre du groupe consultatif du gouvernement local pour l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada)

La route à suivre jusqu'à 2020 et au-delà

Le présent rapport est le résultat de nos efforts déployés au cours de la dernière année pour élaborer l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada : notre plan collectif d'établir des réseaux représentatifs d'aires protégées et de conservation à l'échelle du Canada qui serviront de pierre angulaire à la biodiversité et à la conservation de la nature pour les générations à venir. Pour y arriver, il a fallu :

- **établir des relations, un lien de confiance** et une façon respectueuse de discuter et de parvenir à un accord entre les différents partis et les secteurs;
- **analyser les questions politiques et techniques importantes** qui doivent être abordées pour permettre aux administrations de contribuer à l'atteinte de l'Objectif 1 du Canada;
- **chercher des idées novatrices** pour des mesures responsables et efficaces de protection des aires protégées qui peuvent s'harmoniser aux définitions et aux normes internationales tout en répondant aux besoins, aux circonstances et aux priorités uniques du Canada;
- **obtenir un consensus** sur nos priorités et actions fédérales, provinciales et territoriales potentielles et collectives visant à soutenir les progrès vers l'atteinte de l'Objectif 1 du Canada.

La nouvelle approche de la conservation des terres et des eaux douces décrite dans le présent rapport reflète notre volonté commune, en tant que ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables des parcs, des aires protégées, de la conservation, de la faune et de la biodiversité, à améliorer les résultats de la conservation de la biodiversité et à soutenir les progrès vers l'atteinte de l'Objectif 1 du Canada.

Bien que certaines de nos priorités et de nos mesures potentielles prennent de nombreuses années à se réaliser pleinement, nous sommes fiers d'avoir déjà réalisé les étapes importantes suivantes sur notre route vers 2020 et au-delà :

- un accord sur les normes pancanadiennes pour les aires de conservation autochtones et les AMCE, ainsi que sur les aires de conservation autochtones et les AMCE provisoires (ces normes définissent les aires qui seront reconnues et incluses dans nos rapports sur l'Objectif 1 du Canada);
- un accord visant à reconnaître le concept des APCA comme un type d'aires contribuant à la conservation de la biodiversité et à adopter une orientation pancanadienne des APCA, y compris leurs éléments essentiels et leurs modèles de partenariat, comme point de départ d'une collaboration accrue avec les peuples autochtones et les organisations représentatives;
- un accord sur un système de comptabilisation pancanadien renouvelé qui englobe toute la gamme des types d'aires protégées et de conservation (y compris les AMCE et les APCA) et qui fournira un processus de production de rapports transparent et efficace; et qui comprendra une fonction de vérification pour assurer l'intégrité des rapports, soutenir des résultats de biodiversité efficaces et maintenir la confiance du public.



Parc provincial Mont Carleton, Nouveau-Brunswick.

LA VOIE À SUIVRE

Afin de soutenir la mise en œuvre des priorités et des mesures potentielles décrites dans le présent rapport, nous renouvelons l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada jusqu'en 2020 et au-delà. Au fur et à mesure que nous progressons, nous continuerons d'être guidés par notre vision collective et les principes directeurs de l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada. Nous continuerons également à prendre pleinement en considération la gamme complète de conseils et de recommandations contenues dans les rapports du Comité consultatif national et du Cercle autochtone d'experts et l'esprit de l'espace éthique dans lequel ils ont été reçus. Nous nous engageons aussi à nous réunir de nouveau au niveau des sous-ministres tous les six mois, à compter de l'automne 2018, pour examiner nos progrès.

En tant que ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables des parcs, des aires protégées et de conservation, de la faune et de la biodiversité, nous croyons fermement que le moment est venu pour tous les Canadiens d'adopter une approche collective de la conservation de la biodiversité qui :

- reconnaît le rôle intégral des peuples autochtones en tant que chefs de file en matière de conservation et qui respecte les droits, les responsabilités et les priorités des Premières Nations, des Inuits et des Métis;
- recherche la coopération par-delà les frontières territoriales pour des approches qui sont holistiques et fondées sur les écosystèmes, qui incluent les administrations locales, l'industrie et d'autres partenaires en matière de conservation;
- prend en compte les changements climatiques, les processus et services écosystémiques, ainsi que leurs échelles et taux de changement associés.

Enfin, nous croyons que notre approche devrait compléter tous les buts et objectifs canadiens pour la biodiversité d'ici 2020 afin que la biodiversité puisse être conservée parallèlement à une économie florissante et durable et que toutes les espèces, y compris les humains, puissent prospérer à long terme.

Appendices

Appendice 1 Définition pancanadienne pour la reconnaissance et la déclaration des aires protégées

Les administrations fédérales, provinciales et territoriales reconnaissent la définition d'aire protégée de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) de 2008¹⁰ et reconnaîtront et déclareront les aires terrestres et d'eau douce comme des aires protégées lorsque de telles aires satisfont à tous les éléments de la définition suivante :

« Un espace géographique clairement défini, reconnu, dédié et géré, par des moyens légaux ou autres, afin de favoriser la conservation à long terme de la nature et des services écosystémiques et des valeurs culturelles qui y sont liés ».

De plus, à des fins de reconnaissance et de déclaration, dans le contexte constitutionnel canadien, les administrations fédérales, provinciales et territoriales conviennent de l'interprétation suivante pour les termes clés de la définition¹¹:

tout moyen efficace, juridique ou autre...

Les aires protégées doivent être « publiées dans la Gazette du Canada (c'est-à-dire reconnues en vertu du droit civil statutaire), reconnues dans le cadre d'une convention ou d'un accord international, ou gérées par d'autres moyens efficaces mais non entravés, comme les règles traditionnelles reconnues en vertu desquelles les aires de conservation communautaires sont exploitées, ou les politiques des ONG établies »¹².

reconnu...

Les aires protégées peuvent faire partie d'un éventail de types de gouvernance, y compris les gouvernements (fédéral, provinciaux, territoriaux et locaux ou municipaux), les particuliers ou les organisations, les peuples autochtones et/ou les collectivités locales.

à long terme...

L'intention des aires protégées est qu'elles soient conservées à long terme¹³. Par souci de

¹⁰La Convention sur la diversité biologique (CDB), dont le Canada est signataire, définit une aire protégée comme étant « une aire définie géographiquement qui est désignée ou réglementée et gérée pour atteindre des objectifs de conservation précis ». La définition de l'UICN correspond à la définition de la CDB pour une aire protégée. Un accord tacite existe entre le Secrétariat de la CDB et l'UICN selon lequel les définitions sont équivalentes.

¹¹UICN – Résolution du Congrès mondial de la conservation sur « les aires protégées et autres zones importantes pour la biodiversité par rapport aux activités industrielles dommageables pour l'environnement et au développement des infrastructures ».

¹²Dudley, N. (éditeur) (2008). *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion des aires protégées*. Gland, Suisse, UICN, 86 pages. Avec Stolton, S., Shadie, P. et Dudley, N. (2013). *Directives du CMAP-UICN sur les meilleures pratiques pour la reconnaissance des aires protégées et l'application des catégories de gestion et les types de gouvernance*. Lignes directrices des meilleures pratiques pour les aires protégées no 21, Gland, Suisse, UICN.

¹³Orientation de l'UICN sur l'interprétation de la définition de « long terme » : « Les aires protégées devraient être gérées à perpétuité et non à court terme ou dans le cadre d'une stratégie de gestion temporaire ».

clarté, il est entendu que « à long terme » inclut les cas où des mécanismes de conservation ne permettent pas les engagements à perpétuité (p. ex. des aires protégées privées), mais le terme démontre clairement l'intention de maintenir une protection par le renouvellement (la protection doit être en place par défaut, à moins qu'elle soit effectivement retirée) ou l'adoption future de mécanismes plus permanents.

afin de favoriser...

Les aires protégées exigent des moyens efficaces pour contrôler les activités qui pourraient avoir des répercussions sur la biodiversité. À tout le moins, les organismes dirigeants doivent se doter de moyens efficaces pour exclure les infrastructures et les activités industrielles néfastes pour l'environnement.

la conservation de la nature...

L'objectif fondamental d'un réseau d'aires protégées est d'accroître l'efficacité de la conservation de la biodiversité in situ. Pour chacune des aires protégées, il peut y avoir des objectifs de conservation de la biodiversité dans son ensemble ou des objectifs de conservation ciblant des espèces ou des habitats en particulier. Des restrictions saisonnières peuvent être imposées en vue d'atteindre les objectifs de protection (catégorie de gestion IV), ou permettre d'exercer des activités non industrielles durables dans une partie de l'aire protégée (catégorie de gestion VI), à la condition que ces activités n'aient aucune incidence négative sur la conservation

globale de la nature. Ces aires peuvent être considérées comme des aires protégées, pourvu qu'elles soient régies et gérées en faisant de la conservation un objectif prioritaire, et de manière à protéger des éléments et des processus plus larges d'un écosystème durant toute l'année.

Selon le cadre de comptabilisation du Canada, celui-ci assurera le suivi des aires protégées entièrement aménagées, provisoires et potentielles¹⁴. Toutefois, en ce qui concerne les rapports relatifs à l'Objectif 1 du Canada, le Canada reconnaîtra et déclarera les aires protégées entièrement aménagées et provisoires où :

- il y a une aire géographiquement définie;
- il y a une intention et un engagement publics clairs à créer officiellement cette aire protégée dès que possible;
- il y a des mesures de protection provisoires en place, que l'organisme dirigeant juge efficaces et appropriées pour la conservation de la biodiversité.

Par souci de clarté, des aires que l'on prévoit désigner comme des aires protégées, mais sans tous ces attributs peuvent toujours être reconnues et faire l'objet d'un suivi à titre d'aires protégées potentielles, mais elles ne seront pas incluses dans la déclaration sur le plan international.

¹⁴Le Québec continuera d'assurer le suivi de ses aires protégées à l'aide de son Registre des aires protégées.

Appendice 2 Définition pancanadienne pour la reconnaissance et la déclaration d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ)

Les Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), y compris le Canada, ont négocié et adopté, lors de la 14^e Conférence des parties une définition et une orientation volontaire pour les AMCEZ.

Compte tenu du fait que la mission énoncée dans le Plan stratégique pour la diversité biologique de la CDB, notamment les objectifs d'Aichi, propose de « prendre des mesures efficaces et urgentes en vue de mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité biologique... »;

... compte tenu du fait que les aires protégées font partie intégrante des stratégies visant à conserver la biodiversité;

... compte tenu du fait qu'il est nécessaire d'établir des AMCEZ en plus des aires protégées actuelles pour rehausser les efforts de conservation de la biodiversité;

... compte tenu du fait que la reconnaissance des AMCEZ permettra d'élargir l'éventail de partenaires qui contribuent à la conservation, de mieux faire connaître les possibilités et de favoriser la mise en place d'autres mesures de conservation par zone;

... compte tenu du contexte constitutionnel propre au Canada, c'est-à-dire que la création et la gestion

des aires protégées et des aires de conservation au Canada sont assujetties aux conditions des traités, y compris des ententes sur les revendications territoriales globales, et aux obligations juridiques qui découlent des droits des peuples autochtones qui sont reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*;

Les administrations fédérales, provinciales et territoriales¹⁵ reconnaîtront et déclareront les aires comme des AMCEZ terrestres et d'eau douce lorsque de telles aires satisfont tous les éléments de la définition suivante, reconnue à l'échelle internationale :

« une zone définie géographiquement autre qu'une aire protégée, qui est régie et gérée de manière à obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation in situ de la biodiversité, avec les fonctions et services écosystémiques connexes et, le cas échéant, les valeurs culturelles, spirituelles, socioéconomiques et autres valeurs pertinentes à l'échelle locale »

De plus, compte tenu des considérations susmentionnées, aux fins de la reconnaissance et de la déclaration, les administrations fédérales, provinciales et territoriales conviennent de l'interprétation suivante des termes clés¹⁶ :

¹⁵Le Québec n'est pas lié par ce rapport. Le Québec a pris acte des Buts et objectifs en matière de biodiversité du Canada d'ici 2020, mais il n'y a pas adhéré puisqu'en vertu de ses compétences, il élabore ses propres instruments pour mettre en œuvre la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies et contribuer à l'atteinte des objectifs d'Aichi. Le Québec établit ses propres priorités et échéanciers sur son territoire en matière de conservation, et il collabore avec le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires lorsqu'il le juge nécessaire. Il ne participe pas à l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada, mais il contribue à l'effort pancanadien par l'atteinte d'une cible identique en matière de création d'aires protégées sur son territoire terrestre et ses eaux intérieures d'ici 2020.

¹⁶Chaque instance sectorielle peut choisir de mettre en œuvre la définition à l'aide de normes ou de pratiques exemplaires plus élevées pour un ou plusieurs éléments clés de la définition, selon qu'il convient à son contexte particulier.

qui est régie et gérée...

Les AMCEZ doivent reconnaître le même spectre de types de gouvernance que les aires protégées définies par l'UICN. Ces types comprennent la gouvernance par les gouvernements, la gouvernance partagée, la gouvernance par des personnes ou des organisations, et la gouvernance par des peuples autochtones ou des collectivités locales.

positifs...

Les AMCEZ exigent des moyens efficaces pour contrôler les activités qui pourraient avoir des répercussions sur la biodiversité. À tout le moins, les organismes dirigeants devraient établir des moyens de gérer efficacement les activités qui perturberaient le biote et la zone biotique.

et durables à long terme...

L'intention sous-jacente aux AMCEZ est de les préserver pour le long terme. Par souci de clarté, il est entendu que l'exigence relative au « long terme » inclut les cas où des mécanismes de conservation ne permettent pas les engagements à perpétuité (p. ex. la nécessité d'effectuer des examens réguliers du plan d'aménagement du territoire), mais le terme démontre clairement l'intention de maintenir une protection par le renouvellement ou l'adoption future de mécanismes plus permanents.

la conservation in situ de la biodiversité...

On s'attend à ce que les AMCEZ contribuent à la conservation de la biodiversité dans son ensemble. Par contre, des mesures précises de conservation pour une zone peuvent cibler une seule espèce ou des sous-ensembles de la biodiversité ou elles peuvent imposer des restrictions saisonnières afin de réaliser les objectifs de protection. Ces aires peuvent être considérées comme des AMCEZ,

pourvu qu'elles soient régies et gérées de manière à protéger des éléments et des processus plus larges d'un écosystème durant toute l'année.

Selon le cadre de comptabilisation du Canada, celui-ci assurera le suivi des AMCEZ entièrement aménagées, provisoires et potentielles. En ce qui concerne les rapports relatifs à l'Objectif 1 du Canada, le Canada reconnaîtra et déclarera les AMCEZ entièrement aménagées et les AMCEZ provisoires qui ont :

- une aire géographiquement définie;
- un engagement public et une intention claire d'achever l'établissement officiel (dans la mesure du possible, les organismes dirigeants devraient fournir un calendrier définissant les attentes pour la conclusion de l'établissement formel);
- des mesures de protection provisoires que l'organisme dirigeant a jugées efficaces et appropriées pour la conservation de la biodiversité, en utilisant des moyens conformes aux normes minimales du Canada pour les AMCEZ.

Des aires que l'on prévoit désigner comme des AMCEZ, mais sans tous ces attributs peuvent toujours être reconnues et faire l'objet d'un suivi à titre d'aires protégées potentielles, mais elles ne seront pas incluses dans la déclaration sur le plan international.

Dans le cadre de la prochaine phase des travaux de l'initiative En route, les administrations examineront l'application de critères et de normes communs pour s'assurer que les AMCEZ appuient des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation in situ de la biodiversité avec les fonctions et les services écosystémiques connexes et, le cas échéant, les valeurs culturelles, spirituelles, socioéconomiques et autres pertinentes à l'échelle locale.

Appendice 3 Système canadien de comptabilisation pour les aires protégées et de conservation

L'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada nous incite à nous pencher sur la manière dont les données sur les aires protégées et de conservation seront régies, recueillies, suivies, vérifiées et déclarées. Aux fins du présent document, « système de comptabilisation » fait référence aux éléments quantitatifs (base de données sur les aires protégées et de conservation et le processus de collecte de données) dans le cadre de comptabilisation général, qui comprend les conseils sur les éléments qualitatifs de l'objectif.

Les procédures de comptabilisation actuelles emploient le Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation (SRSAC), une base de données qui est administrée conjointement en vertu d'un protocole d'entente entre Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et le Conseil canadien des aires écologiques (CCAÉ), un organisme scientifique sans but lucratif composé d'employés gouvernementaux et de spécialistes des aires protégées. Le Canada a été en mesure de rendre compte de ses aires protégées existantes grâce aux directives et aux outils développés par le CCAÉ.

Résultats souhaités

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et les autres partenaires d'En route souhaitent que le système de comptabilisation comprenne :

Une gouvernance claire

- Des rôles, des pouvoirs décisionnels et des mécanismes de responsabilisation clairs chez les gestionnaires des terres (qui possèdent ou gèrent des aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces) et le public.

Une collecte et des rapports inclusifs et efficaces

- Un système pour déclarer et confirmer l'ensemble des aires protégées et des aires de conservation admissibles. Cette façon de déclarer plus générale contribuera également à atteindre l'Objectif 16 du Canada¹⁷.
- La collecte et les rapports comprenant les gains quantitatifs réalisés par les entités autres que les gouvernements FPT (p. ex. administrations autochtones et locales et fiduciaires foncières).
- Les autorités des gouvernements FPT doivent décider des données devant être incluses dans leurs compétences respectives.

De la cohérence

- Des rapports quantitatifs pour le cadre de comptabilisation en fonction des définitions d'aire protégée et d'AMCE convenues dans le cadre de l'initiative En route, qui ont un grand respect de l'orientation internationale et qui reflètent la relation unique du Canada avec les peuples autochtones sur le plan politique et juridique, et le contexte de gestion des terres.
- L'uniformisation de l'interprétation et de la déclaration des progrès du Canada vers l'Objectif 1 du Canada en établissant une fonction de vérification.

¹⁷Cible du Canada 16 : D'ici 2020, le Canada dispose d'un répertoire complet des aires protégées qui comprend les aires de conservation privées.

La route à suivre : système de comptabilisation révisé pour l'initiative En route

Un système mis à jour permettrait d'obtenir les résultats souhaités pour le cadre de comptabilisation, et il serait guidé par les recommandations et les principes de l'initiative En route.

Gouvernance

Les demandes de mises à jour, l'intégration et le formatage des données seront confiés à ECCC, dont les mesures prises suivront le processus collaboratif de l'initiative En route. La gestion de la base de données reposera sur le schéma actuel de la base de données du SCSRA. ECCC n'ajusterait pas la décision prise par les instances sectorielles de l'initiative En route sur ce qui devrait être comptabilisé.

Collecte et déclaration

Les gouvernements FPT de l'initiative En route collaboreront avec d'autres administrations et organisations afin d'élaborer des moyens d'élargir la mise à jour des données au-delà des FPT. Il est important de souligner que bien qu'ECCC compilera ces données, les gouvernements PT prendront des décisions sur les données qui doivent être incluses dans leurs administrations selon les définitions et les lignes directrices de l'initiative En route. Les administrations individuelles continueraient à conserver la propriété de leurs données et à déterminer quelles terres elles souhaitent soumettre pour inclusion dans la base de données. Les détails sur les processus de production de rapports seront diffusés dès qu'ils seront disponibles.

Cohérence

Afin d'améliorer la cohérence et la crédibilité des rapports, et soutenir les autorités de gouvernance non FPT ayant moins d'expérience dans l'application des lignes directrices, un comité technique de vérification sera créé dans le cadre de la structure de gouvernance de l'initiative En route afin d'élaborer une procédure de vérification visant à améliorer l'uniformité et la qualité du suivi et de la déclaration. Ce même comité ferait part des recommandations concernant les processus de vérification et de comptabilisation au Comité directeur national aux fins d'amélioration continue.

Appendice 4 Position pancanadienne sur les aires protégées et de conservation autochtones¹⁸

Les peuples autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis) jouent un rôle fondamental dans la conservation des terres et des eaux d'une manière qui appuie la biodiversité et d'autres questions importantes pour les Canadiens. Les droits et les responsabilités des peuples autochtones s'appliquent partout au pays, et sont appuyés par des traités, des ententes sur les revendications territoriales, des ententes sur l'autonomie gouvernementale et d'autres ententes et arrangements constructifs. Par conséquent, les peuples autochtones se trouvent dans une situation privilégiée pour contribuer à la réalisation de l'Objectif 1 du Canada, y compris par la création d'aires protégées et de conservation autochtones (APCA).

Les efforts pour reconnaître les APCA au moyen de l'initiative En route reflètent une tendance mondiale croissante où les gouvernements reconnaissent les aires conservées par les peuples autochtones et les collectivités locales, souvent appelées aires de conservation autochtones et communautaires (ACAC). Les ACAC comprennent entre autres les aires protégées et d'autres types d'aires qui ont pour effet de conserver la biodiversité grâce aux décisions de gouvernance et aux efforts de gestion des peuples autochtones et des collectivités locales.

Dans un contexte canadien, le terme APCA a été proposé par le Cercle autochtone d'experts (CAE) pour faire référence à une gamme d'approches relatives aux aires protégées et de conservation utilisées par les peuples autochtones; il est tiré de la terminologie et des concepts élaborés par des forums internationaux et nationaux et mis au point par une série de rencontres régionales présidées par le CAE aux quatre coins du Canada en 2017.

Les lignes directrices et les éléments suivants des APCA sont fondés principalement sur les recommandations formulées par le CAE. Il est recommandé que chacun de ces éléments soit vu dans l'optique du concept de l'espace éthique et dans l'esprit de partenariat qu'il incarne.

¹⁸Le travail se poursuit avec les peuples autochtones en vue d'explorer davantage le concept des aires protégées et de conservation autochtones et pour clarifier la contribution de ces peuples à l'Objectif 1 du Canada de même qu'aux priorités en matière de culture autochtone et de conservation, dans un esprit et une pratique de réconciliation, et d'une manière qui respecte les obligations législatives, les politiques et les pratiques des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux; cela est fait d'une manière et d'une forme compatibles avec nos obligations légales et nos engagements mutuels dans les traités, les ententes sur les revendications territoriales globales et les ententes sur l'autonomie gouvernementale, ainsi que d'autres ententes, le cas échéant.

QU'EST-CE QUE LES APCA

Les APCA sont des terres et des eaux où les peuples autochtones jouent un rôle primordial dans la protection et la conservation des écosystèmes grâce à la gouvernance, aux lois et aux connaissances autochtones. La culture et la langue sont le cœur et l'âme des APCA.

Éléments essentiels :

- **Les APCA sont dirigées par les Autochtones.** *Les peuples autochtones sont principalement responsables de la détermination des objectifs, des limites, des plans de gestion et des structures de gouvernance pour les APCA dans le cadre de leur autodétermination.*
- **Les APCA représentent un engagement à long terme à l'égard de la conservation des terres et des eaux pour les générations futures.**
- **Les APCA soutiennent les droits et les responsabilités des Autochtones,** *notamment la responsabilité du soin et du respect de la terre et de l'eau, conformément au droit naturel et autochtone.*

Étant donné que les provinces et les territoires sont responsables de la majorité des terres au Canada, il est recommandé que, durant l'élaboration des APCA, les gouvernements provinciaux et territoriaux et les peuples autochtones travaillent ensemble d'une manière qui reflète la situation particulière des groupes et des administrations autochtones locaux. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux reconnaissent qu'une approche mutuellement acceptable en matière de gouvernance, de gestion et d'exploitation des APCA est requise.

Il existe toute une gamme de modèles de gestion qui peuvent s'appliquer aux APCA et à d'autres aires protégées et de conservation qui revêtent une importance primordiale pour les peuples autochtones. Certaines APCA peuvent faire appel à un modèle de cogestion ou de gestion coopérative dans le cadre duquel les peuples autochtones, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, les administrations municipales et les autres parties adoptent des mécanismes de prise de décisions, de cogestion ou de consultation conjoints. Dans certains cas, des aires régies par les peuples autochtones seront l'option souhaitée. Peu importe le modèle utilisé pour établir les APCA, le processus d'établissement doit respecter les circonstances uniques et les priorités de chaque gouvernement, qu'il soit fédéral, provincial ou territorial, ainsi que celles des Premières Nations, des Inuits et des Métis, y compris les lois et le savoir autochtones, et les modalités des traités, des ententes sur les revendications territoriales, des ententes sur l'autonomie gouvernementale et d'autres ententes et arrangements constructifs.

Modèles de partenariat pour les APCA

Gouvernance autochtone exclusive

Un engagement commun pour une collaboration entre les peuples autochtones et les autres administrations est essentiel au succès des aires protégées et de conservation autochtones.

Des travaux sont en cours avec les peuples autochtones à de nombreux niveaux partout au Canada afin d'explorer davantage le concept des aires protégées et de conservation autochtones et de clarifier leurs contributions à l'Objectif 1 du Canada ainsi qu'aux priorités culturelles et de conservation des Autochtones. Ces travaux se déroulent dans un esprit et une pratique de réconciliation, et d'une manière qui respecte les approches actuelles des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ainsi que d'une manière qui est conforme aux obligations juridiques et aux engagements mutuels énoncés dans les traités, les ententes sur les revendications territoriales, les ententes sur l'autonomie gouvernementale et dans d'autres ententes, le cas échéant. Nous devons poursuivre nos efforts au-delà de cette étape de l'initiative En route pour déterminer tout le potentiel des APCA pouvant contribuer à la réalisation de l'Objectif 1 du Canada, et préciser les exigences relatives à la reconnaissance et au soutien de la création des APCA dans diverses parties du Canada. De nouveaux organismes ou forums devront appuyer ces efforts jusqu'en 2020 et au-delà (p. ex. un CAE renouvelé, des forums

Partenariats peuples autochtones - gouvernement

Partenariats peuples autochtones - entités non gouvernementales

Partenariats hybrides : partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux

provinciaux, territoriaux et régionaux, ou des forums avec les collectivités locales respectives des Premières Nations, des Inuits et des Métis).

Dans le cadre de la prochaine étape de l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada, ces outils de conservation pourraient être améliorés en réponse aux progrès accomplis sur le plan des lignes directrices internationales ou grâce à l'expérience acquise dans la réalisation de l'Objectif 1 du Canada.

Pour de nombreux peuples autochtones, les efforts de reconnaissance des APCA doivent aller de pair avec un engagement à l'égard de la réconciliation et de nouvelles relations en ce qui touche les aires protégées et de conservation existantes. Toutes les aires protégées et de conservation ont le potentiel de contribuer de manière importante à la réconciliation entre les peuples autochtones et non autochtones du Canada, et avec les terres et les eaux dont nous dépendons tous.

Traces de caribous dans le parc provincial du lac Nuelin (Manitoba).



Glossaire

ADAPTATION AUX CHANGEMENTS

CLIMATIQUES : mesures prises pour aider les collectivités et les écosystèmes à faire face aux changements climatiques et à leurs répercussions.

APPROCHE BASÉE SUR LES ÉCOSYSTÈMES :

une approche par écosystème est une stratégie de gestion intégrée de la terre, de l'eau et des ressources vivantes qui favorise la conservation et l'utilisation durable d'une manière équitable.

AIRES PROTÉGÉES ET DE CONSERVATION :

aires relevant d'un éventail de régimes de gestion et de gouvernance qui offrent des avantages efficaces et durables pour la biodiversité. Ces aires comprennent toutes les catégories d'aires protégées de l'UICN, les autres mesures efficaces de conservation des aires protégées et de conservation autochtones (APCA).

ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE :

mesures prises pour réduire les effets des changements climatiques (p. ex. réduire les émissions de gaz à effet de serre).

BIODIVERSITÉ : la variabilité entre les organismes vivants de toutes les sources, y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques, ainsi que les complexes écologiques dont ils font partie; cela inclut la diversité au sein des espèces, entre les espèces et des écosystèmes.

ÉCOSYSTÈME : un complexe dynamique de communautés végétales, animales et de micro organismes et leur environnement non vivant et abiotique interagissant en tant qu'unité fonctionnelle.

ÉCOSYSTÈMES RÉSILIENTS : écosystèmes capables de se remettre d'une perturbation ou de résister à des pressions continues.

ÉLÉMENTS QUALITATIFS : en ce qui concerne l'Objectif 1 du Canada, les considérations prises pour s'assurer que les aires protégées offrent la plus grande valeur de conservation possible pour la biodiversité. Voici les éléments qualitatifs : la représentation écologique, la connectivité et l'intégration du paysage, les aires importantes pour la biodiversité et les services écosystémiques, l'efficacité de la gestion des aires protégées, et la gestion équitable.

ÉLÉMENTS QUANTITATIFS : en ce qui concerne l'Objectif 1 du Canada, la proportion du Canada sous protection officielle en tant qu'aire protégée intégrale ou provisoire ou d'autres mesures efficaces de conservation (AMCE). L'élément quantitatif de l'Objectif 1 du Canada est de 17 % de ses zones terrestres et de ses eaux intérieures et 10% des aires marines d'ici 2020.

GESTION ÉQUITABLE : situation où les peuples autochtones et tous les secteurs au sein des collectivités locales participent à tous les aspects de la planification et de la gestion des aires protégées, y compris recevoir les avantages des aires protégées. Parfois appelée équité ou équité sociale.

ÎLOTS DE VERDURE : terme utilisé pour décrire les aires protégées et de conservation isolées entourées par une utilisation qui constitue un obstacle à la connectivité écologiques tels que le développement industriel, agricole ou urbain des ressources et ne faisant pas partie d'un réseau de conservation plus vaste et connecté.

PLAN D'ARCHITECTURE DU PAYSAGE: une activité d'aménagement du territoire visant à concilier les utilisations concurrentes des terres tout en protégeant les processus naturels et les ressources culturelles et naturelles importantes.

PROCESSUS ÉCOLOGIQUES : les actions ou les événements physiques, chimiques et biologiques se produisant dans les écosystèmes, reliant les organismes et leur environnement (p. ex. migration de la faune, prédation, cycle d'azote).

REPRÉSENTATIF : une méthode de conservation de la biodiversité visant à protéger des échantillons représentatifs de l'éventail complet d'écosystèmes et d'espèces associées dans une région.

RÉSEAU DE CONSERVATION/RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES ET DE CONSERVATION : un ensemble d'aires protégées et de conservation dans une région donnée qui, collectivement, travaillent ensemble pour protéger les espèces, les habitats et leurs interactions.

SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES : avantages que les humains tirent d'écosystèmes sains et fonctionnant correctement. Ces avantages se traduisent par des services de soutien (p. ex. cycle des éléments nutritifs, formation du sol), des services d'approvisionnement (p. ex. alimentation, régulation des inondations, purification de l'eau), des services de réglementation (p. ex. séquestration du carbone, décomposition des déchets) et des services culturels (p. ex. connexions spirituelles et culturelles, loisirs, éducation).

SYSTÈME DE COMPTABILISATION

PANCANADIEN : en référence à l'Objectif 1 du Canada, un système de gestion de l'information et une base de données connexe qui suit les aires protégées, les autres mesures de conservation efficaces (AMCE), les aires protégées et de conservation autochtones (APCA), et leurs renseignements connexes partout au Canada. Le gouvernement du Canada utilise le contenu de la base de données pour produire des rapports à l'échelle nationale sur l'Objectif 1 du Canada et sur la contribution internationale du Canada à la cible 11 d'Aichi.

ACRONYMES

- ACAC** - Aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire
- AMCE** - Autres mesures de conservation efficaces
- AMCEZ** - Autres mesures de conservation efficaces par zone
- APCA** - Aires protégées et de conservation autochtones
- CAE** - Cercle autochtone d'experts
- CCAE** - Conseil canadien des aires écologiques
- CCN** - Comité consultatif national
- CDB** - Convention sur la diversité biologique
- CMAP** - Commission mondiale des aires protégées
- ECCC** - Environnement et Changement climatique Canada
- FPT** - Fédéral, provincial et territorial
- GCGL** - Groupe consultatif du gouvernement local
- ONG** - Organisation non gouvernementale
- SRSAC** - Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation
- UICN** - Union Internationale pour la Conservation de la Nature

OUVRAGES DE RÉFÉRENCE

Bennett, A. 1998. Linkages in the landscape: the role of corridors and connectivity in wildlife conservation (Liens dans le paysage : le rôle des corridors et de la connectivité dans la conservation de la faune). Gland, Suisse, et Cambridge, R.-U. : UICN.

Cercle autochtone d'experts. 2018. Nous nous levons ensemble : atteindre En route vers l'objectif 1 du Canada en créant des aires protégées et de conservation autochtones dans l'esprit et la pratique de la réconciliation. Agence Parcs Canada pour le Cercle autochtone d'experts. Gatineau, Qc. Disponible sur http://publications.gc.ca/collections/collection_2018/pc/R62-548-2018-fra.pdf

Comité consultatif national. 2018. La vision du Canada pour la conservation : un rapport du comité consultatif national. Agence Parcs Canada pour le Comité consultatif national. Gatineau, Qc. Disponible sur http://publications.gc.ca/collections/collection_2018/pc/R62-549-2018-fra.pdf

Commission mondiale des aires protégées de l'Union internationale pour la Conservation de la Nature. 2017. Lignes directrices pour la reconnaissance et la déclaration d'autres mesures efficaces de conservation. UICN, Suisse. Version 1.

Convention sur la diversité biologique. 2010. Plan stratégique 2011-2020 : Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Disponible sur <https://www.cbd.int/sp/targets/>

Crooks, K. et Sanjayan, M. (éditeurs). 2006. Connectivity conservation: maintaining connections for nature (Conservation par la connectivité : maintenir les liens pour la nature). Cambridge, R.-U. : Presse universitaire de Cambridge.

Environnement et Changement climatique Canada 2016. Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques. Disponible sur <https://www.canada.ca/fr/services/environnement/meteo/changementsclimatiques/cadre-pancanadien.html>

Ervin, J., Mulongoy, K. J., Lawrence, K., Game, E., Sheppard, D., Bridgewater, P., Bennett, G., Gidda, S.B. et Bos, P., 2010. « Making Protected Areas Relevant: A guide to integrating protected areas into wider landscapes, seascapes and sectoral plans and strategies. » (Rendre les aires protégées pertinentes : Un guide pour intégrer les aires protégées dans des paysages terrestres, marins et des plans et stratégies sectoriels plus larges). Série technique de la CDB No 44. Montréal, Canada : Convention sur la diversité biologique, 94 pages.

Gouvernement du Canada. 2015. Buts et objectifs canadiens pour la biodiversité d'ici 2020. Disponible sur <http://biodivcanada.ca/>

Gouvernement du Canada. 2017a. En route vers l'objectif 1 du Canada : Mandat. Gatineau (Québec).

Gouvernement du Canada. 2017b. Comité consultatif national. En route vers l'objectif 1 du Canada : Mandat. Gatineau (Québec).

Gouvernement du Canada. 2017c. Cercle autochtone d'experts. En route vers l'objectif 1 du Canada : Mandat. Gatineau (Québec).

Groupe de travail sur le changement climatique du Conseil canadien des parcs. 2013. Parcs et aires protégées du Canada : Aider le Canada à faire face au changement climatique. Agence Parcs Canada pour le Conseil canadien des parcs. 52 pages.

Kothari, A., Corrigan, C., Jonas, H., Neumann, A. and Shrumm, H. (eds), 2012. Recognising and Supporting Territories and Areas Conserved by Indigenous Peoples and Local Communities: Global overview and national case studies, Secretariat of the Convention on Biological Diversity, CBD Technical Series No. 64. ICCA Consortium, Kalpavriksh and Natural Justice, Montréal, Québec.

Margules, C. R., et R. L. Pressey, R. L. 2000. Systematic conservation planning (Planification de la conservation systématique). *Nature*. 405 : 243-253.

Stolton, S., et Dudley, N. 2016. METT Handbook: A guide to using the Management Effectiveness Tracking Tool (METT) (Manuel METT : Guide d'utilisation de l'outil de suivi de l'efficacité de la gestion). Working: WWF.

Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation (SRSAC). 2016. SRSAC2016.gdb disponible sur <http://www.ccea.org/fr/carts/>

UICN. 2016. Standard mondial pour l'identification des zones clés pour la biodiversité, version 1.0. Disponible sur https://portals.iucn.org/union/sites/union/files/doc/a_global_standard_for_the_identification_of_key_biodiversity_areas_final_web.pdf

